

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 2 AVRIL 2026 - AIGLE, SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Jacques VACHERON
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateur :
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 19h30, **M. le Président Jacques VACHERON** ouvre la 37ème séance de la législature 2021-2026, 2ème de l'année 2026.

Il salue la présence de la Municipalité, ainsi que celles des Conseillers communaux et du public. Il salue également la presse et rappelle que les débats sont enregistrés.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **49 Conseillers présents** (20 excusés-1 retard). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour, sous réserve de l'approbation du Législatif, deux objets reçus après l'envoi de la convocation, mais dans les délais impartis. Il s'agit du préavis municipal 2026-01, à inscrire au point 2.4, ainsi que d'un postulat au point 5.4.

L'ordre du jour modifié se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

1.4 Communications du Président

1.5 Communications de la Municipalité

1.6 Communications des délégués des Conseils des Associations intercommunales

2.1 Préavis municipal N° 2025-17, du lundi 15 septembre 2025, relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031

2.2 Préavis 2025-18 relatif à l'acquisition des parcelles 117, 118 et 120, sises Avenue des Glariers 41, 43 et 45-47

2.3 Préavis municipal N° 2026-02, du lundi 26 janvier 2026, relatif à la demande d'un crédit de CHF 470'000.- HT pour la réfection du revêtement du sol sportif et divers travaux de rénovation de la salle de gymnastique de la Planchette

2.4 Préavis municipal N° 2026-01, du lundi 12 janvier 2026, relatif à la planification directrice pour le stationnement public et à la réponse au postulat de M. Bruno Bersier " Pour une politique de stationnement harmonisée"

3. Réponses aux interpellations, postulats, motions

4. Motions déposées

5. Postulats déposés

5.1 Postulat de M. Marc-Olivier DRAPEL (PLR) intitulé : "Encadrement responsable, équitable et efficient de l'affichage publicitaire temporaire sur le domaine public communal"

5.2 Postulat de M. Philippe BELLWALD, pour le groupe EA, intitulé " Pour une saine gestion de nos ressources en eau potable ; pour une planification de l'assainissement des réseaux d'eau communaux et pour des contrôles de la qualité de l'eau potable plus denses et systématiques"

5.3 Postulat de Mme Denise LATTION & Christian SPÜHLER, pour le groupe PLR, intitulé " Les Glariers, un nouveau centre d'activités pour notre ville"

5.4 Postulat Marc Taverney « Le vignoble aiglon en mutation : quelle stratégie pour la Commune ? »

6. Interpellations déposées

6.1 Interpellation de M. Philippe BELLWALD (EA) intitulée "Les puits de la Mêlée sont-ils contaminés au Triazole 1, 2, -4 ?»

7. Divers et propositions individuelles

À la majorité des membres présents, cet ordre du jour modifié **est accepté (OUI : 39 – NON : 8 – 1 abstention)**

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2026

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, M. le Président le soumet à l'approbation du Législatif qui **l'accepte à l'unanimité** des membres présents et remercie son auteure.

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Remerciements :

Les remerciements sont adressés à l'entier du personnel communal pour la préparation de la salle, qui permet au Conseil de siéger, une fois de plus, dans d'excellentes conditions.

Carnet rose :

Le 31 mars dernier, Livio est né, fils de Roberto Fucile, Conseiller communal et de son épouse Laure Papaux. Selon l'expression consacrée, la mère et l'enfant se portent bien. Toutes les félicitations sont adressées aux heureux parents.

Élections :

Les félicitations sont adressées aux cinq membres de l'Exécutif pour leur réélection à la Municipalité, ainsi qu'aux 48 membres de l'organe délibérant également réélus. Pour rappel aux nouveaux élus, la séance d'assermentation aura lieu **le 20 juin 2026 à 09h00 à l'Aiglon**.

Concernant les 13 Conseillères et Conseillers communaux non réélus, la durée d'une législature est longue. Il n'y a aucun doute au fait que les différents groupes politiques feront appel à eux à un moment ou à une autre durant les cinq prochaines années.

Commission de l'EEG :

Il est rappelé que les membres de cette commission de supervision sont nommés par le Conseil et qu'il n'est certainement pas possible de s'y faire représenter en cas d'absence. Tout membre ne souhaitant plus y siéger doit démissionner et son groupe politique proposera une nouvelle personne pour lui succéder, proposition soumise à la validation du Conseil.

Courriers :

Le Préfet a transmis un nouveau courrier de M. Jean-François JAGGI, dans lequel une dénonciation a été formulée à l'encontre du Président pour « violation du secret de fonction et abus de pouvoir ». Cette accusation fait suite à la lecture en plénum de ses précédents courriers, conformément à l'article 54 du règlement du Conseil. À la demande de la Préfecture, il a été demandé de ne pas donner lecture de ce dernier courrier, afin *« de ne pas jeter encore davantage d'huile sur le feu »*.

Divers :

- | Une invitation du bureau du Conseil sera envoyée aux présidents de parti ainsi qu'aux chefs de groupe pour le 27 avril prochain. Cette séance aura pour but de définir la répartition des sièges des groupes politiques au sein des divers commissions : ad hoc, permanentes et intercommunales, ainsi que de définir le tournus de la présidence du Conseil.
- | Le 7 mai prochain à 19h00, avant la séance du Conseil communal, la Municipalité donnera une présentation sur la thématique de la gestion de l'eau potable.

Démission :

La démission de M. Marc-Olivier DRAPEL a été reçue et lecture en est donnée. (Réf. Annexe1)

M. le Président prononce quelques mots en l'honneur de M. DRAPEL :

« Monsieur Drapel, Cher Marc-Olivier,

Après plus de trente-deux ans au service du Conseil communal, tu as choisi, tel un groupe de rock qui clôt une longue tournée, de donner ce soir ton dernier concert. Ton engagement, constant, discret et profondément loyal, a durablement marqué notre institution. Depuis 1994, tu as traversé sept législatures avec sérieux, fidélité et un sens aigu du devoir envers Aigle et sa population.

Tu as assumé la présidence du Conseil à des moments politiquement exigeants. Dans chacune de tes interventions, tu as su préserver la qualité du débat, même dans les situations les plus tendues.

À titre personnel, j'ai toujours regretté que la population aiglonne et chablaisienne n'ait pas pu te témoigner la reconnaissance que tu aurais méritée pour ton engagement en faveur de notre ville et de notre région. Je pense notamment à l'élection à la Municipalité manquée de six voix en 2016, ainsi qu'à tes deux candidatures au Grand Conseil vaudois.

Tu laisses également une empreinte forte dans la vie culturelle aiglonne. Aigle in Music, dont tu es le fondateur, restera comme l'un de ces projets qui ont su ouvrir, rassembler et faire rayonner les artistes suisses bien au-delà de notre cité.

Ce soir, nous saluons un collègue qui a beaucoup donné, sans jamais chercher la lumière, mais toujours avec constance, sérieux et respect. Ta présence, ton expérience et ton sens de l'institution manqueront à cette salle. Notre assemblée perd son doyen, après trente-deux années d'un engagement exemplaire.

Merci, Marc-Olivier, pour ton dévouement et pour tout ce que tu as apporté à Aigle.

Je te souhaite le meilleur pour la suite de ton parcours ».

M. DRAPEL est chaleureusement applaudi par l'Assemblée.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Mme Maude ALLORA, Municipale :

Service des eaux : comme proposé au dernier Conseil communal durant la discussion des préavis, la Municipalité propose une présentation sur la distribution de l'eau potable et la stratégie future de l'approvisionnement, le jeudi 7 mai prochain, à 19h00, avant le Conseil communal. De plus ce jour, la Municipalité a communiqué, par voie de communiqué de presse, sur une nouvelle vision globale pour la gestion de l'eau de la commune d'Aigle, dont la première étape est l'octroi d'un crédit d'étude pour la conception d'une station d'ultrafiltration de l'eau potable des sources de Fontanney et Fontaine Claire, actuellement à l'étude par une commission ad hoc de ce Conseil. La deuxième étape consiste au raccordement de la Commune d'Aigle au réseau d'EPUDEHL (Association intercommunale pour l'épuration et la distribution d'eau du Haut-Lac), permettant d'alimenter Aigle et Yverne avec l'eau de la commune de Roche, qui dispose d'eau en abondance et déjà traitée par une station d'ultrafiltration. La construction d'une conduite de 5km entre ces communes sera nécessaire. Cette ressource sera utilisée essentiellement comme moyen de secours (en période de sécheresse ou en cas d'accident de pollution). Le projet de raccordement est en cours de discussion et fera l'objet d'un préavis séparé. La combinaison de ces deux solutions permettra de maintenir l'exploitation des ressources locales de Fontanney et Fontaine Claire, tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement grâce à l'interconnexion à Roche durant des périodes critiques. De plus, de récentes analyses effectuées sur un des deux puits de captage de la Mêlée ont montré un dépassement de la norme pour le 1,2,4-Triazole. Ce puit a été mis hors service. Aucun dépassement n'est constaté sur le second puit, plus profond, ni dans l'eau distribuée aux ménages. Une autre campagne d'analyse sera menée cet été pour suivre l'évolution de ce polluant. Pour rappel, la concession des puits de la Mêlée prend fin en 2035 en raison de leur emplacement situé dans le périmètre du projet de correction du Rhône (Rhône 3), et que la création de nouveaux puits n'est pas une alternative envisageable en raison d'une moins bonne qualité de l'eau dans cette nappe.

Cohésion sociale : la Municipalité a décidé de prolonger le contrat de stage de la stagiaire pour la cohésion sociale jusqu'au 30 juin 2026 afin de lui laisser le temps de finaliser la stratégie en cours d'élaboration. De plus, comme le demandait l'amendement du préavis 2025-03, dès le 1er juillet 2026, Mme DE WAELE aura

un contrat en CDD d'un an pour commencer à mettre en place la stratégie et seconder la municipale en charge de la cohésion sociale. Le préavis aura d'ici là pu être présenté au Conseil qui, il faut l'espérer, l'acceptera.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal (communications lues par Mme Maude Allora) :

Vernissage Espace Graffenried : jeudi 9 avril prochain auront lieu les prochains vernissages :

1. Peintre, écrivain, poète et journaliste établi à Bex, Alphonse Layaz développe une passion pour l'histoire de l'art et la peinture dans le cadre de ses activités radiophoniques, passion nourrie par les nombreux entretiens menés avec un riche panel d'artistes d'horizon divers. Ces rencontres et échanges conduisent Alphonse Layaz vers une pratique de la peinture à l'huile, qui reste à ce jour, son médium de prédilection. Revendiqué autodidacte à part entière, il puise son inspiration dans la figure humaine et ses attitudes diverses.
2. L'artiste pluridisciplinaire lausannoise Katia Bornoz présente l'exposition « Réminiscences » dans la salle du rez de l'Espace Graffenried. Ce projet inédit qui regroupe des œuvres récentes s'articule autour du geste, du mouvement et de la mémoire. Ancienne danseuse professionnelle, Katia Bornoz ouvre une fenêtre sur son passé tout en invitant à s'interroger sur ses propres corporalités.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal

Gestion immobilière des biens communaux mis en location : la Municipalité informe qu'afin d'optimiser la gestion de ses biens et de garantir un suivi professionnel conforme aux exigences légales et aux bonnes pratiques du marché, elle a décidé d'externaliser une partie des gérances et a procédé à une mise en soumission en marché public à 8 régies immobilières basées sur le territoire aiglon.

Les offres reçues ont été analysées selon le critères suivants :

- Expérience et références dans la gestion de biens similaires
- Organisation et méthodologie proposées
- Compétences de l'équipe dédiée
- Conditions financières
- Qualité des prestations offertes

La gérance ayant remporté cet appel d'offre pour son meilleur rapport qualité-prix est la société Real Management SA, situé au ch. de la Valerette à Aigle. Cette société entrera en fonction à partir du 1er mai 2026 pour une durée de 4 ans. Pour rappel, cette externalisation était prévue et acceptée au budget ordinaire 2026.

Bilan intermédiaire PassSport Santé : à l'heure de débiter l'action PassSport Santé le 6 avril prochain, la Municipalité se réjouit du succès du nombre d'inscriptions enregistrées. En effet, à ce jour plus 150 personnes de tous âges se sont déjà inscrites pour le premier trimestre. Afin de pouvoir accueillir un maximum de participants, des cours ont d'ores et déjà été dédoublés.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal

Infrastructures routières

Carrefour Chemin. de Pré-Yonnet – Chemin des Salines

Les travaux d'aménagements urbains et sur le réseau d'eau potable se poursuivent à l'entrée du quartier des Salines, ceci jusqu'à mi-avril 2026.

Avenue du Cloître

Les importants travaux de réfection de l'avenue du Cloître se poursuivent selon le calendrier établi.

Chemin du Lieugex

Les travaux du chauffage à distance, des canalisations d'eau potable et de l'éclairage public sont désormais terminés. Actuellement, nous procédons à la pose du revêtement routier définitif entre le rond-point Lidl et le chemin de Pré-Yonnet, ceci jusqu'au 17 avril. Une signalisation pour une circulation alternée et sécurisée pour l'ensemble des usagers est mise en place.

Arrêts bus

Afin de répondre aux normes actuelles de la LHand et de faciliter l'accès aux transports publics pour les personnes à mobilité réduite, les travaux d'aménagement des arrêts bus se poursuivent selon la planification établie.

Dès le 07.04.2026 et pour une durée de 2 mois, les travaux de mise en conformité de des arrêts bus auront lieu au carrefour rue Margencel – rue du Rhône. Une signalisation sera mise en place et la circulation sera maintenue dans les deux sens.

Carrefour Frédéric Rouge

Les travaux de sécurisation du carrefour pour l'ensemble des usagers se poursuivent en collaboration avec les TPC. Ils sont prévus jusqu'à fin avril 2026.

Chemins et travaux d'améliorations foncières

Ayant désormais reçu toutes les autorisations et l'octroi de subventions, les travaux du nouveau collecteur de drainage sous l'autoroute A9 prévu dans le préavis municipal 2021-19 ont enfin pu débuter. Ces travaux se dérouleront sur une période d'environ 4 mois dans le secteur Chatelard, Meleys et chemin de Pré-Martin.

Déploiement du CAD : en raison d'un raccordement au chauffage à distance, l'entrée de la rue du Rhône depuis la rue de la Gare est fermée à la circulation jusqu'à mi-avril 2026. Durant cette période, un double sens provisoire a été mis en place pour les riverains.

Le déploiement du réseau de distribution du CAD, dont l'important ouvrage sous le Rhône, se poursuit selon la planification établie.

Cours d'eau : dans le cadre de la mesure anticipée relative à la sécurisation de la Grande-Eau, les travaux se poursuivent selon le calendrier établi. La passerelle des Glariers est désormais ouverte aux usagers.

Toutes les informations relatives à ces importants et nombreux travaux figurent sur le site internet de la commune, rubrique « Info chantiers ».

Organisation de la Municipalité : en sa qualité de vice-Syndic actuel, M. DUROUX fait part des informations suivantes :

A l'issue du 2ème tour des élections à la Municipalité du 29 mars dernier, la Municipalité sortante a été reconduite in corpore pour la législature 2026-2031. Messieurs Gregory Devaud, Syndic et Stéphane Montangero, Municipal ont été brillamment élus au 1er tour de scrutin. Afin de respecter les nouvelles forces politiques élues et d'entente avec le collège municipal, Monsieur Stéphane Montangero occupera la fonction de vice-Syndic durant toute la prochaine législature. En conséquence, l'élection à la syndiculture sera tacite et permettra à chacun de continuer à œuvrer sereinement pour le bien de cette belle ville d'Aigle. La répartition des dicastères pour la législature 2026-2031 sera communiquée prochainement.

L'arrivée d'une Conseillère porte le nombre de **50 Conseillers** présents.

1.6 COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

La parole n'est pas demandée.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-17, DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025, RELATIF À L'INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ ET DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) donne lecture du rapport de la CoFin.

La discussion est ouverte sur le rapport :

M. Didier **BADAN** (UDC) au nom d'Anick BADAND pour le groupe UDC, dépose l'amendement suivant :

« Je propose d'amender la proposition concernant la rémunération des membres du Conseil communal comme suit :

CHF 80.- par séance, versés sous forme de bons « Aigle Cité » ou, alternativement, 8 bouteilles de vin de la Commune.

Motivation :

Cela fait de nombreuses années que l'indemnité des Conseillères et Conseillers communaux n'a pas été adaptée. Pendant ce temps, le coût de la vie a sensiblement augmenté, tout comme les exigences liées à notre fonction : préparation des dossiers, participation aux commissions, responsabilité politique.

Aujourd'hui, force est de constater qu'en comparaison avec les rémunérations de la Municipalité, les membres du Conseil communal peuvent légitimement être considérés comme les « working poor » de la vie politique locale. Cette situation n'est pas valorisante pour l'engagement citoyen, ni souhaitable pour maintenir un Conseil attractif et représentatif.

L'augmentation proposée à CHF 80.- par séance reste mesurée, raisonnable pour les finances communales, mais constitue un signal important de reconnaissance.

Par ailleurs, le choix de privilégier une rémunération en bons « Aigle Cité » présente plusieurs avantages concrets :

- | Soutien direct à l'économie locale : ces bons ne peuvent être utilisés que chez les commerçants d'Aigle, ce qui garantit que l'argent reste dans le tissu économique de la Commune.
- | Effet multiplicateur : chaque bon dépensé génère de l'activité pour les commerces, les restaurants et les services locaux.
- | Renforcement du lien entre élus et économie locale : en consommant localement, les Conseillers participent activement à la vitalité de la Commune qu'ils représentent.
- | Mesure responsable et cohérente : à l'heure où l'on parle de circuits courts et de durabilité, ce système

est exemplaire.

- Image positive : la Commune montre qu'elle soutient concrètement ses commerçants, au-delà des discours.

Enfin, maintenir l'alternative des bouteilles de vin de la Commune permet de conserver une tradition appréciée, tout en valorisant un produit local emblématique.

Conclusion :

Cet amendement vise à mieux reconnaître l'engagement des Conseillères et Conseillers communaux, tout en soutenant l'économie locale.

Je vous invite dès lors à soutenir cette proposition, Anick Badan ».

M. Christian **SPÜHLER** (PLR) souhaite apporter quelques éléments de réflexion évoqués au sein de la CoFin concernant les compromis proposés aujourd'hui. Ce préavis, d'un point de vue institutionnel, est présenté par la Municipalité ; elle est donc d'une certaine manière, juge et partie pour ce qui la touche, ce qui est normal. Et il est bien qu'il revienne tous les cinq ans de façon relativement mécanique.

La CoFin a aussi examiné ce qui se fait dans d'autres communes du Canton. S'agissant du contexte économique actuel, on peut se poser la question, avec un budget déficitaire, une inflation quasiment au plancher, ainsi que des discussions sur les salaires des employés du Canton ou de la Commune, s'il faut rentrer en matière. Certaines communes comme Yverdon, ont d'ailleurs décidé de ne rien donner ; cela existe. Cela étant, la CoFin a également apprécié l'engagement et le travail fournis par la Municipalité, dans un système où les dossiers deviennent de plus en plus compliqués, avec notamment de plus en plus d'associations intercommunales. Et personne ne va nier le fait que les taux de travail de référence des municipaux soient bien en deçà du travail effectivement fourni. Il s'agit de trouver un équilibre entre le fait de conserver un système de milice et un système de flexibilité, et de se poser, tous les cinq ans, la question de savoir quel est, en définitive, le meilleur traitement.

Pour donner quelques chiffres, compte tenu des détails du préavis soumis : aujourd'hui, un municipal à Aigle gagne CHF 81'000.- par année. En prenant des communes du Canton à la population similaire, Blonay-St-Légier se situe à CHF 56'000.-, Ecublens à CHF 38'000.-, la Tour-de-Peilz à CHF 62'000.-, Lutry à CHF 74'000.- et Payerne à CHF 75'000.-. Certes, une bonne partie de ces communes compte sept municipaux et non cinq, mais le premier élément que la CoFin souhaitait relever est qu'en termes de benchmark, la rémunération de la Municipalité d'Aigle se situe déjà dans une bonne fourchette. Sur la forme, la CoFin comprend aussi la nécessité d'avoir une certaine flexibilité, notamment par rapport à différentes activités professionnelles. Elle souhaitait borner cette flexibilité de manière à garantir un engagement à un taux minimum dans la fonction de municipal. C'est pour cela que la CoFin souhaitait l'aborder dans la façon de pouvoir se répartir les taux d'activité.

Enfin, il paraissait plus propre d'utiliser les classes salariales pour les municipaux, ainsi que pour le syndic, celui-ci étant engagé au maximum de sa classe en fonction de son taux d'activité, par souci de transparence et de voir à quoi cette augmentation va consister. Ce n'est pas le « jackpot », mais d'une approche plus propre que de repasser par la case des jetons de présence. Pour ceux qui ont vu le préavis d'il y a cinq ans, en 2021, le plafond de rétrocession des jetons de présence avait été augmenté de CHF 25'000.- à CHF 40'000.-. L'idée de la Municipalité, ici, est de permettre une rétrocession à 100%.

Ce que la CoFin souhaite aussi relever, c'est qu'aucune commune du canton de Vaud n'a été trouvée avec un système de cette sorte-là. Il lui paraît dès lors plutôt cohérent de maintenir à 50% : la Municipalité pourrait utiliser cette moitié et se la répartir comme elle le souhaite, tout en conservant les 50% restants dans la caisse communale, et passer par d'autres mécanismes comme la classe salariale ou le taux d'activité, afin d'offrir une augmentation à la Municipalité qui correspond au contexte actuel, ainsi que dans l'esprit de ce qui a été demandé dans le préavis.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) adresse une question à la présidente de la CoFin : il a entendu, dans le rapport,

qu'il est question de pourcentages pour les Municipaux et pour le Syndic. Il vient d'entendre M. SPÜHLER évoquer des taux de rémunération annuelle pour des municipalités de taille comparable à la population d'Aigle. On peut toujours « ergoter » sur les pourcentages, mais, à son avis, un seul objet est comparable : de municipalité à municipalité. Les coûts du Syndic et des Municipaux, indépendamment de leur nombre, des pourcentages ou de leur occupation, c'est une tâche. Et dans ce cadre, il souhaite savoir si la CoFin a fait des comparaisons de municipalité à municipalité, avec d'autres communes du canton présentant une population similaire à celle d'Aigle.

Mme Virginie **CRAUSAZ** répond que la CoFin a reçu un tableau comparatif de plusieurs municipalités du Canton. Le travail a donc bien été effectué. M. SPÜHLER y a d'ailleurs répondu : la Municipalité d'Aigle présente une rémunération qui se situe tout à fait dans la moyenne des communes.

M. Philippe **BELLWALD** précise que, selon lui, une municipalité, qu'elle soit d'une commune ou d'une autre, pour une population à peu près identique à celle d'Aigle, a un certain travail à faire. Il souhaite savoir comment ce travail est rémunéré à Aigle par rapport à d'autres communes du Canton et savoir également s'il y a un tableau comparatif permettant de voir ce qu'il en est.

M. le Président répond que cela a été clairement expliqué dans l'intervention de M. SPÜHLER et que cela figurera au procès-verbal.

M. Philippe **BELLWALD** relève que, sauf erreur, il n'y a pas de tableau présentant ces éléments dans le rapport.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) indique qu'au fond, le taux devrait être proportionnel à la charge de travail. Il lui semble que cette charge est la même, voire trop élevée par rapport au pourcentage pour l'ensemble de la Municipalité. Or, la justification avancée pour l'augmentation du taux du Syndic n'est pas liée à une diminution ou à une évolution de sa charge de travail, mais plutôt au fait qu'il paraisse normal, puisque les autres bénéficient d'une augmentation de salaire, qu'il en bénéficie aussi. Toutefois, il estime que, sur le plan intellectuel, cet argument est mauvais. Soit l'on admet qu'il est à 80 %, soit l'on se pose la question de savoir s'il y a réellement une augmentation de la charge de travail du Syndic qui justifie cela. Il lui semble qu'il n'y a pas de justification à cette augmentation de pourcentage.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) indique tout d'abord qu'il n'y a pas de difficulté à trouver des candidats. Dans le commerce, lorsqu'il n'y a pas assez d'employés, les tarifs sont augmentés. Là, en l'occurrence, une équipe s'est à nouveau présentée, même avec des outsiders, ce qui signifie que les conditions sont bonnes et suffisantes. Ensuite, il relève des problèmes d'externalisation, car à Aigle, certains travaux sont externalisés, notamment ce qui concerne la gérance des appartements. La Commune va économiser CHF 50'000.- de travail qu'elle externalise sans savoir où cela part. Or, personne n'a dit qu'il y aurait moins de travail. Pour comparer d'une commune à une autre, il faut savoir ce qui est mandaté à l'extérieur ou non. Lorsqu'on recherche un nouvel employé et que l'on mandate un chasseur de têtes, cela coûte ; si ce travail est fait par la Municipalité, c'est du travail interne. Il n'est donc pas facile de comparer, mais en l'occurrence, l'argument principal de la stabilisation de ces coûts de salaire, réside dans le fait qu'il y a assez de candidats.

M. Christian **SPÜHLER** répondant à M. BOREL concernant les taux d'activité du Syndic et des Municipaux, indique que, dans l'idée de l'esprit du système de milice, ce qui importe finalement est l'attribution in fine du Municipal. En augmentant de 50 % à 60 %, on peut imaginer rencontrer des difficultés à trouver, de la part d'un employeur, un contrat de travail à 40 %. La raison pour laquelle la CoFin n'a pas privilégié cette approche pour proposer une augmentation, tient dans le fait de maintenir un taux d'activité compatible avec une activité professionnelle, qui nourrit donc un système de milice. S'y ajoute le fait qu'il y avait l'opportunité d'avoir la dernière classe salariale prévue dans le règlement communal, ce qui n'était pas le cas pour le Syndic, déjà au maximum de sa classe. Il serait possible d'imaginer une réglementation sans se référer aux échelons communaux, mais en conservant ce système, il paraissait plus logique de suivre la proposition de la Municipalité, à savoir d'augmenter la classe. En revanche, un taux de 75 % ou 80 % pour le Syndic paraît difficilement conciliable avec une activité professionnelle accessoire. Et aller au-delà de 50% du taux d'activité officiel contractuel pour un Municipal peut aussi poser des problèmes, notamment en lien avec un contrat à taux partiel à côté. Ce sont ces éléments qui ont conduit la CoFin à privilégier cette solution.

Il semble à M. Marco **ALLENBACH** (PSA) qu'un élément est oublié dans cette discussion. Dans d'autres communes, il y a sept municipaux au lieu de cinq, ce qui représente tout autre chose en termes de coût pour la commune. Ici, on cherche à trouver des solutions pour éviter aux élus non réélus de se retrouver dans une situation sociale difficile. C'est également ce qu'a expliqué M. SPÜHLER : les Municipaux ne souhaitent pas dépasser un taux de 50 %, afin d'avoir la possibilité d'exercer un emploi extérieur. D'autre part, ils accomplissent un travail phénoménal et s'ils devaient compter leurs heures, il n'est pas certain que les personnes ici présentes aimeraient consacrer autant de temps.

Un autre élément à prendre en considération est que, dans certaines autres municipalités, il y a davantage de chefs de service qu'à Aigle. Dans cette dernière, la proportion d'employés communaux n'a pas, proportionnellement, suivi la croissance de la population. Ce qui fait qu'une partie de travail relevant d'un chef de service est réalisée, en partie, par les Municipaux. Il faut être attentif à ces éléments, par respect aussi pour le travail qu'ils réalisent.

M. Philippe **BELLWALD** a entendu M. BADAN concernant son amendement relatif aux Conseillers communaux et indique qu'il souhaite également en proposer un concernant les rapporteurs de la CoFin et de la CoGest. Ces deux activités sont relativement similaires, mais leurs charges de travail sont tout de même assez différentes. Selon lui, le rapporteur de la CoGest a un travail très suivi, à raison de 18 séances par année, impliquant la préparation des ordres du jour, l'organisation des séances et, en fin d'année, la rédaction d'un gros rapport. C'est la raison pour laquelle il propose à cette Assemblée d'approuver l'amendement suivant :

Rapporteurs de la CoFin et de la CoGest : CHF 1'000.- par exercice, exercice commençant le 1er juillet et se terminant le 30 juin.

La parole n'étant plus demandée sur le rapport, la discussion est close.

Amendements pour les membres de la Municipalité :

La discussion est ouverte sur l'amendement N° 1 :

Taux d'activité des Municipaux : la Commission propose de fixer l'enveloppe globale des taux d'activité des Municipaux à 280 %.

Mme Anne **CROSET** (EA) souhaite obtenir une précision quant au caractère dit « temporaire et exceptionnel » de cette flexibilité. Elle demande ce que cela signifie et ce qui peut être qualifiée par « temporaire et exceptionnel ».

Mme Virginie **CRAUSAZ** répond que cela signifie que cela ne doit pas durer toute la législature. Lors des discussions entre la CoFin et le Syndic, il a été expliqué qu'un règlement cantonal sorti dernièrement proposerait cela. La Municipalité a suivi cette proposition et, s'agissant des Municipaux, cela visait plutôt les opportunités professionnelles pour un certain temps.

M. Didier **BADAN**, à propos du terme « temporalité », demande confirmation que, si quelqu'un doit être absent pour une raison quelconque, son collègue pourrait passer à 60 % afin de le remplacer et que le taux fixé au maximum reste à 280 % ?

Mme Virginie **CRAUSAZ** confirme que l'enveloppe globale doit rester la même.

M. Stéphane **TILLE** (UDC) pose une question de forme : il demande si le taux d'activité de 280 % inclut le deuxième amendement prévoyant de passer de 75 % à 80 %.

Mme Virginie **CRAUSAZ** répond par l'affirmative.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, **l'amendement N° 1 est accepté à la majorité** des membres présents. **OUI : 46 – NON : 0 – 3 abstentions**

La discussion est ouverte sur l'amendement N° 2 :

Taux d'activité du Syndic : la Commission propose d'augmenter le taux du Syndic de 75 % à 80 %. Soit CHF 8'291.-/an.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, **l'amendement N° 2 est accepté à la majorité** des membres présents. **OUI : 39 – NON : 5 – 5 abstentions**

La discussion est ouverte sur l'amendement N° 3 :

Remboursement des frais de vacations et des kilomètres : la Commission propose que les remboursements soient harmonisés et s'appliquent pour les activités et déplacements hors Chablais.

M. Grégory **DEVAUD** remercie tout d'abord la CoFin pour le travail accompli et la reconnaissance exprimée dans le cadre de ce préavis. Il précise qu'il s'agira de sa seule intervention, compte tenu des circonstances, puisqu'il est question des rémunérations de la Municipalité. Néanmoins, sur ce point, elle avait proposé, dans ce préavis, une rémunération liée aux jetons de présence. Comme M. SPÜHLER l'a très bien expliqué, cela peut amener d'autres travers qui peuvent être compris. L'argumentation se basait toutefois sur les activités, les engagements et les responsabilités grandissantes sur le plan régional. Il souligne l'importance des activités par l'ensemble des membres de la Municipalité au sein des organismes régionaux. C'est dans ce contexte, et en lien avec des activités extra-communales touchant indirectement la Commune, notamment dans les sociétés où celle-ci est représentée, que ce modèle avait été proposé. La CoFin a choisi un autre modèle, que la Municipalité valide sur l'ensemble des points déjà votés et ceux à venir. Cela étant, elle se permet toutefois de proposer un sous-amendement sur ce point, par cohérence aussi. Si l'on peut comprendre, au vu de l'augmentation qui vient d'être votée à l'instant pour les membres de la Municipalité et le Syndic, en lien avec l'ensemble des activités à l'échelle chablaisienne, et donc des vacations, la Municipalité comprend moins la question des frais effectifs liés aux kilomètres. Il s'agit de montants relativement faibles dans le rapport, mais correspondent à de frais effectifs et là aussi, il y a des disparités entre collègues, puisque certains sont amenés à se rendre à des séances de travail aux Diablerets, à Champéry ou ailleurs. La proposition de la Municipalité consiste à revenir à la proposition municipale, uniquement pour les frais kilométriques effectifs **en dehors d'Aigle**, tout en maintenant le système des vacations sur le plan chablaisien, ce qui paraît plus cohérent. Il précise enfin que l'article 73 du règlement du Conseil communal permet à la Municipalité de proposer des amendements ou des sous-amendements.

Au vote, après partage égale des voix, **le sous-amendement est refusé à la majorité** par la voix prépondérante du Président : **NON : 20 – OUI : 19 – 11 abstentions.**

La discussion sur l'amendement N° 3 se poursuit :

M. Marco **ALLENBACH** trouve un élément un peu particulier en examinant le tableau, qu'il remercie la Présidente de la CoFin d'avoir établi. Il relève une petite augmentation à la variante, mais elle n'est pas indiquée, et se demande si cela correspond au changement de classe salariale pour les Municipaux. D'un côté, on augmente un peu leur salaire par le biais de la classe salariale, tandis que, de l'autre, on vient diminuer les vacations. Dans ce contexte, il propose également un sous-amendement, consistant simplement à laisser ce qui était fait avant, et laisser « **hors district d'Aigle** » à la place de « hors Chablais », plutôt que de diminuer encore.

Mme Virginie **CRAUSAZ** attire l'attention sur la nécessité de bien distinguer les vacations des frais kilométriques.

M. Marc **TAVERNEY** (PLR) trouve le sous-amendement de M. ALLENBACH un peu particulier. Selon lui, cela a un certain sens de se référer au Chablais : par exemple, se rendre à Collombey ne relève pas du district d'Aigle, alors qu'un déplacement aux Diablerets s'y situe. Le Chablais est un centre géographique beaucoup plus cohérent. Dans cette logique, un déplacement aux Diablerets pourrait donner droit à des vacations, tandis que des déplacements à Collombey, Monthey ou Rennaz n'y donneraient pas droit, car dans le Chablais. Il considère que la logique voudrait de refuser le sous-amendement.

Au vote, **le sous-amendement est refusé à la majorité** des membres présents. **NON : 35** – OUI : 9 – 5 abstentions.

Au vote, **l'amendement N° 3 est accepté à la majorité** des membres présents. **OUI : 39** – NON : 6 – 4 abstentions

La discussion est ouverte sur l'amendement N° 4 :

Jetons de présence et indemnités liées aux mandats : la Commission propose de conserver la répartition actuelle, soit environ 50 % reversés aux membres de la Municipalité (CHF 40'000.-/an), et de ne pas verser la totalité des jetons (CHF 80'000. -) aux seuls membres de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, **l'amendement N° 4 est accepté à la majorité** des membres présents. **OUI : 48** – NON : 1

Amendements pour les membres du Conseil Communal :

La discussion est ouverte sur l'amendement N° 1 :

Rapporteur d'association intercommunale : indemnité fixée à CHF 100.- par rapport écrit.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, **l'amendement N° 1 est accepté à la majorité** des membres présents. **OUI : 44** – NON : 3 – 2 abstentions.

La discussion est ouverte sur l'amendement N° 2 :

Président de la CORIT : indemnité fixée à CHF 50.- par heure pour le travail de recherche nécessaire à la préparation et à la délibération des dossiers.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, **l'amendement N° 2 est accepté à la majorité** des membres présents. **OUI : 41** – NON : 3 – 5 abstentions.

La discussion est ouverte sur l'amendement de Mme Anick BADAN, pour le groupe UDC :

CHF 80.- par séance, versés sous forme de bons « Aigle Cité » ou, alternativement, 8 bouteilles de vin de la Commune.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, **l'amendement est accepté à la majorité** des membres présents. **OUI : 25** – NON : 14 – 10 abstentions.

La discussion est ouverte sur l'amendement de M. Philippe BELLWALD, pour le groupe EA :

Rapporteurs de la CoFin et de la CoGest : CHF 1'000.- par exercice, exercice commençant le 1er juillet et se terminant le 30 juin.

Mme Virginie **CRAUSAZ** souligne que, pour la CoGest, dans la mesure où il n'y a qu'un seul rapport par année, le montant passerait de CHF 500.- à CHF 1'000.-. En revanche, pour la CoFin, en début de législature, de nombreux préavis doivent être traités, tels que le plafond d'endettement ou le taux d'imposition. En plus des deux principaux rapports – budget et comptes – s'ajoutent tous les autres rapports qui sont payés CHF 100.- chacun, cela dépasse déjà ce montant de CHF 1'000.-. Ici, l'amendement vise à réduire le montant de la rémunération de la CoFin, mais il augmente celle de la CoGest.

M. Philippe **BELLWALD** rappelle aux Conseillers que le Président de la CoFin reste en place toute une législature, tandis que le Président de la CoGest ne reste qu'une année. Les choses peuvent changer, mais pour l'instant, c'est ainsi.

M. Patrice **BADAN** (UDC) propose de modifier l'amendement afin de l'appliquer uniquement à la CoGest.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) relève que cela va se décider dans deux semaines et qu'à ce stade, rien n'est arrêté, puisque cela se discute à chaque début de législature.

M. Nicolas **BIFFIGER** (PLR) estime que la rémunération proposée par l'amendement paraît disproportionnée par rapport à celle du Président du Conseil. Dans la mesure où le Président de la CoGest n'est pas seul, la charge de travail est répartie entre tous les membres.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, **l'amendement est refusé à la majorité** des membres présents. **NON : 31 -OUI : 10 — 8** abstentions.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, Président, donne à nouveau lecture des conclusions amendées du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 46 – NON : 2 – 1 abstention) le Conseil communal d'Aigle :**

- ▮ **Vu** le préavis 2025-17, du lundi 15 septembre 2025, **amendé**, relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031 ;
- ▮ **Ouï** le rapport de la Commission des Finances chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De fixer l'indemnité de la Municipalité pour la législature 2026-2031 selon les principes suivants :

- a) Pour la rémunération fixe, maintenir les mécanismes en vigueur, à savoir une rémunération fondée sur le maximum de la classe de traitement des chefs de service, pondérée par le taux d'activité reconnu (**80 %** pour les Municipaux et 75 % pour le Syndic). La base de rémunération est fondée sur le revenu maximum de la classe 24 pour un membre de la Municipalité et 25 pour le Syndic. **L'enveloppe globale des taux d'activité des Municipaux est fixée à 280%. Le taux de référence par Municipal est arrêté à 50%. Toutefois, d'entente entre les membres de la Municipalité, une adaptation des taux individuels pourra être décidée dans une fourchette comprise entre 40% et 60%, pour autant que l'enveloppe globale de 280% soit respectée. Cette flexibilité devra revêtir un caractère temporaire et exceptionnel.**
- b) Remboursement des frais :

I. Attribution d'un montant forfaitaire de CHF 1'500.- par année destiné à contribuer aux frais téléphoniques et frais vestimentaires liés à la fonction ;

II. Vacations versées pour les présences hors **Chablais** (référence faite aux montants retenus et fixés par l'UCV) ;

III. Kilomètres : CHF 0,70 ct par km hors **Chablais** (référence est faite aux montants versés par l'Etat de Vaud) et le remboursement de l'abonnement ½ tarif des CFF.

c) Jetons de présences : tantièmes et indemnités de présences en relation avec des mandats de fonctions sont versés sur un compte de la Commune. A la fin de l'année, **la moitié des sommes perçues, mais aux maximum CHF 40'000.-**, est versée aux membres de la Municipalité selon une répartition convenue entre eux.

d) Indemnités forfaitaires :

i. Pour la Vice-présidence de la Municipalité : CHF 2'000.- par année

e) Indemnité de départ : les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum CHF 35'000.-. Ce montant de départ est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite.

2. Fixer le montant de l'indemnité annuelle allouée aux membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence	CHF	4'250.-	par année (partie fixe)
Vice-présidence	CHF	100.-	par remplacement du Président
Secrétaire	CHF	9'000.-	par année (partie fixe)
Membres du bureau et secrétaire	CHF	60.-	par séance de bureau
Conseillers et membres du bureau	CHF	80.-	ou 8 bouteilles par séance de Conseil ou versés sous forme de bons « Aigle Cité »
Membres de commission	CHF	60.-	par séance
Rapporteurs de commission	CHF	100.-	par rapport
	CHF	200.-	par rapport complexe
Rapporteur association Intercom.	CHF	100.-	par rapport
Rapporteurs CoFin (budget & comptes)	CHF	500.-	par rapport (rapport principal)
Rapporteurs de la CoGest (gestion)	CHF	500.-	par rapport (rapport principal)
Scrutateurs des bureaux de vote :			
- Pour des votations	CHF	80.-	par présence
- Pour des élections	CHF	100.-	par présence
Responsables des bureaux de vote	CHF	120.-	par présence

Huissier

CHF 2'500.- par année

CHF 30.- par heure (pour les représentations municipales)

Président de la CORIT

CHF 50.- par heure pour le travail de recherche

nécessaire à la préparation et à

la délibération des dossiers

2.2 PRÉAVIS 2025-18 RELATIF À L'ACQUISITION DES PARCELLES 117, 118 ET 120, SISES AVENUE DES GLARIERS 41, 43 ET 45-47

M. Philippe **KAPPELER** (EA) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Mme Virginie **CRAUSAZ** donne lecture de la position de la CoFin :

« Dans le cadre de son analyse, la Commission a sollicité des précisions complémentaires auprès de la Municipalité, notamment sur l'inscription de cet objet au plan des investissements, le financement de l'opération, ainsi que les perspectives d'aménagement des parcelles concernées. Il ressort des réponses apportées, les éléments suivants :

La Commission prend acte que l'objet figure bien au plan des investissements sous l'intitulé : « Parcelles près du chantier communal, au chapitre divers » et correspond au présent préavis. Elle relève que le financement de cette acquisition implique le report de certains projets, en particulier celui relatif à la réfection de la route de Ponty et du collecteur des eaux claires pour un montant de CHF 800'000.-. La Commission souligne l'importance de ce report et restera attentive à sa replanification future. S'agissant des investissements à prévoir sur ces parcelles, la Commission note qu'aucun aménagement significatif n'est envisagé à ce stade, en raison de l'élaboration en cours du plan d'affectation communal. Seuls des coûts potentiels de démolition du bâtiment sis sur la parcelle 117 sont estimés à CHF 80'000.-. La Commission prend également acte qu'aucun autre investissement n'est planifié sur l'horizon de cinq ans et que les éventuelles affectations futures, y compris la création de places de parc, restent à définir dans le cadre du PACom. Enfin, la Municipalité indique que des pistes d'affectation envisagées sont celles mentionnées dans le préavis, sans alternative arrêtée à ce jour. Au vu de ces éléments, la Commission des Finances considère que l'acquisition proposée s'inscrit dans une logique d'opportunité foncière et de maîtrise du développement futur du secteur. Le report d'un investissement important (Ponty) constitue un élément significatif qui doit être pris en considération dans l'évaluation globale de l'opération. En conclusion, compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances, à la majorité, soutient les conclusions du préavis municipal et son rapport ».

M. Patrice **BADAN** (UDC) invite à refuser ce préavis 2025-18. Premièrement, le prix proposé est particulièrement élevé au regard de la surface concernée, soit 718 m². Nous parlons ici d'un coût au mètre carré important, d'autant plus difficile à justifier qu'aucun projet concret ne vient aujourd'hui en préciser la finalité. Et c'est précisément là que réside le problème : nous nous apprêtons à acheter sans savoir clairement pourquoi. La Municipalité évoque bien une possible réalisation de logements à moyen ou long terme, mais sans plan, sans échéancier, sans étude approfondie. Nous sommes donc face à une intention, pas à un projet abouti. Plus encore, il est déjà admis que les bâtiments existants devront être démolis – dont l'un dans un avenir très proche en raison de son état vétuste. Autrement dit, nous envisageons d'investir près de 2 millions de francs pour acquérir des biens que nous allons rapidement raser. Pour vous rendre compte cela représente un coût de CHF 2'700.00 par m² pour du bâti voué à disparaître ! Dans ces conditions, il est difficile de parler d'un investissement pertinent et maîtrisé. Une telle somme pourrait être engagée de manière plus judicieuse. Si l'objectif est réellement de développer du logement, d'autres alternatives existent. Je pense notamment à la

parcelle de Recrosio, Aux Glariers, Au chemin de Pré-Yonnet, qui appartient déjà à la Commune et qui offrirait un potentiel de développement sans nécessiter un tel engagement financier immédiat. Cette parcelle dispose en outre d'une surface de 2288 m2 en pleine zone d'habitation. Enfin, il est indispensable de replacer cette décision dans son contexte financier. Nous nous rapprochons du plafond d'endettement. Dans cette situation, chaque dépense importante doit être strictement priorisée. Or, engager près de 2 millions de francs sans projet défini revient à prendre le risque de retarder, voire de compromettre, d'autres investissements plus urgents et mieux préparés. De plus, ce n'est clairement pas le rôle de la Commune de se lancer dans une forme de promotion immobilière sans stratégie précise. Elle se trouve face à un achat coûteux, sans vision claire, comportant des incohérences et des risques financiers significatifs. Pour toutes ces raisons, M. BADAN invite le Plénium à refuser ce préavis.

Mme Anne **CROSET** (EA) ne s'est pas concertée avec son préopinant, mais leurs analyses se recouvrent très largement. Le montant demandé, près de 2 millions, lui paraît vraiment excessif. Le projet tel qu'il se dessine dans le préavis est au minimum flou, au maximum inexistant. D'autre part, il est difficile de demander un tel montant pour un projet qu'elle ne peut qualifier d'abouti. Ensuite, la Municipalité, en bonne doctrine, ne peut défendre une position de promoteur immobilier. S'agissant du plan d'investissements, elle indique ne pas avoir trouvé la mention dans le budget et remercie d'indiquer le compte ou la page, où ce projet apparaît clairement. Enfin, elle craint que, vu la situation financière de la Commune, qui sans être catastrophique, commence à devenir préoccupante, se lancer dans cette affaire-là, un peu à l'aveugle, risque à terme de contraindre la Commune à reporter certaines réalisations. Et cela lui semblerait des plus fâcheux. Pour toutes ces raisons, il lui paraît préférable de refuser ce préavis.

Mme Anny **HERTIG** (EA) remercie la Commission pour les nombreux compléments apportés aux questions que posait le préavis. Malgré cela, il y a encore énormément de questions qui restent ouvertes. Sur le prix du terrain qui est attribué à chaque parcelle, si les chiffres de superficie du rapport sont justes, elle obtient, pour la parcelle 117, comportant quelque chose déjà en ruine il y a 50 ans, le prix de CHF 3'066.-/m2. Pour la parcelle 118, d'une surface de 143 m2, elle obtient CHF 4'195/m2 et pour la parcelle 120, appartenant au couple Bonzon, elle obtient CHF 1'400/m2. Le préavis présentait le vœu, la nécessité que l'achat soit équitable à l'égard des trois propriétaires. Or, les montants indiqués sont complètement disparates et sont même à l'inverse de ce qu'ils devraient être, puisque le terrain des ruines est payé à plus de CHF 3'000/m2 et le terrain de M. et Mme Bonzon, qui comporte une maison parfaitement bien entretenue, est estimé à CHF 1'400/m2. Elle s'inscrit en faux contre le bilan qui figure dans le préavis, à savoir que les maisons des parcelles 118 et 120 seraient en mauvais état. Elle félicite la Commission d'avoir visité les lieux. Elle indique être personnellement allée observer toutes les villas, sans toutefois entrer dans les maisons, et elle se dit profondément choquée qu'elles puissent être jugées en mauvais état. Elles ont été parfaitement entretenues et répondent sûrement aux normes actuelles. Tandis que la parcelle 117 comportait déjà une ruine il y a 50 ans. Les éléments qu'elle vient de mentionner lui paraissent déjà rédhitoires, il est évident qu'elle abonde dans tout ce qu'on dit ses deux préopinants. C'est une injustice tout à fait inacceptable. Mme HERTIG relève ensuite un problème qui n'apparaît pas, à savoir la présence de la PC. Personne ne sait si ce chantier communal va être gardé. Il faudrait un cubage des deux bâtiments en bon état, un état des lieux du chantier communal et la position sur ce qu'il en est de la PC construite à côté. Partant du principe que les bâtiments vont être rasés, le prix d'achat de ces trois objets est absolument prohibitif, sauf pour la parcelle 120.

M. Didier **BADAN** (UDC) relève que, dans le rapport, le rapporteur a mentionné la parcelle viticole située juste à côté, en bordure de la Grande-Eau, en précisant qu'elle n'était pas constructible car en zone viticole. Or, la parcelle est actuellement piquetée, soit pour l'élargissement du train et aux abords du chantier communal, il y a quatre piquets, il s'interroge sur leur signification.

M. Philippe **KAPPELER** précise que, pour la parcelle 117, la Commission a demandé une négociation qui n'a pas été acceptée. Une baisse du montant de l'achat serait au détriment des deux autres propriétaires, ce qui ne semblait pas être une bonne chose.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) relève que, vu que deux maisons sont en bon état, il lui semble que les revenus locatifs couvrent la dette. À partir du moment où il y a des revenus locatifs, CHF 2 millions à un taux de 2,5 % représentent CHF 50'000.-, 12 mois à CHF 4'000.- de location. Le jour où il faudra faire quelque chose, il y aura les frais de démolition, mais jusque-là, quelqu'un habite dedans. De son avis, il faut acheter cette parcelle pour vraiment maîtriser ce foncier. Il ne voit pas pourquoi il faut renoncer à des mètres carrés en ville, avec des

revenus qui couvrent la dette.

Mme Anny **HERTIG** trouve absolument scandaleux de songer à utiliser les deniers publics, dont personnellement elle continue à considérer qu'ils représentent la sueur du peuple, pour payer une parcelle 117, trois fois son prix.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) demande ce que veut dire « correspond à la réalité », alors qu'il a été dit que le prix, notamment pour la parcelle 117, était surfait. Mais à la réalité de l'offre faite par le propriétaire ?

M. Philippe **KAPPELER** répond qu'il s'agit d'un terrain offrant des possibilités de construction, avec le bâti qui est dessus. Pour la 117, le prix est surfait.

M. Marco **ALLENBACH** entend que les parcelles 118 et 120 semblent intéressantes à acquérir. Il entendait aussi le souci de la Commission de dire qu'il faut acheter tout ou rien. Mais il y a un droit de préemption de la part de la Commune. Il ne voit donc pas où est le risque à ne pas acquérir aujourd'hui la parcelle 117. Il propose d'acquérir dans un premier temps les parcelles 118 et 120 et, le jour où la parcelle 117 est vendue à un prix du marché correct, la Commune l'achète. Il n'y a pas d'urgence à faire des travaux sur les parcelles puisqu'il y a des bâtiments qui peuvent être reloués. Dans cette optique, il souhaite proposer un amendement :

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir les parcelles N° 118 et 120 de la Commune d'Aigle, sises av. des Glariers pour un montant de CHF 1'100'000.-

2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'un montant de CHF 1'100'000.-

M. Alexandre **FAVRE** indique que si la Commune n'achète pas la parcelle du milieu, celle-ci pourrait, à terme, valoir deux fois plus cher. Si elle achète les deux autres maisons, elle pourrait se retrouver, le jour où elle souhaite faire quelque chose, face au propriétaire du milieu qui ne lâchera pas ou exigera un prix encore plus cher. Il rappelle que les revenus locatifs couvrent la dette.

Mme Anny **HERTIG** relève que ni le préavis, ni le rapport ne permettent de comprendre la discrédance de prix qu'il y a entre les parcelles 118 et 120. Les mètres cubes des deux bâtiments ne sont pas indiqués, alors même qu'ils ont l'air habitables et en très bon état. Elle ne comprend pas pourquoi la parcelle 118 est tellement valorisée par rapport à la parcelle 120.

M. Nicolas **BIFFIGER** (PLR) répond que la parcelle 117 a fait l'objet d'une expertise par CBRE. Il précise que CBRE est une institution en matière d'expertise immobilière, et que l'évaluation ne dépend pas uniquement des mètres carrés, mais également de la situation. Il ajoute que CBRE a été mandaté par une banque cantonale en tant qu'expert pour ses fonds publics et est aussi agréé pour faire des expertises immobilières. Il estime que l'expertise fournie peut être considérée comme tout à fait fiable.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, a suivi attentivement les débats et les préoccupations, qui ont également été celles de la Municipalité. Quant au montant trop élevé, de manière générale, lorsqu'on achète quelque chose, le prix paraît toujours trop élevé. Comme l'a souligné M. BIFFIGER, des expertises ont été réalisées par des professionnels. La Municipalité a fait preuve de transparence dans les négociations menées avec les trois propriétaires actuels, lesquels ont eu accès aux rapports d'expertise et en ont validé les conclusions. Ces chiffres ne sont donc pas tombés de nulle part.

Il a également été dit que le projet n'était pas abouti. Il reconnaît que c'est le cas, dans la mesure où la Municipalité n'avait aucune intention, initialement, d'acquérir ces trois parcelles. C'est venu suite aux importants travaux prévus pour l'AL, lesquels vont modifier l'entrée de la ville d'Aigle. Il rappelle qu'un déplacement de la voie de l'AL est prévu, ainsi qu'une modification du carrefour Glariers-Ormonts, avec la création d'un giratoire en forme de goutte d'eau. Le train passera en outre sur un pont pour éviter la manœuvre du dépôt et entamer la montée sur Leysin en direct. Ce n'est pas rien, ce sont des gros travaux qui ont amené la Municipalité, par le biais de négociations, à considérer un éventuel achat de ces propriétés.

M. **DUROUX** rappelle que la Commune est propriétaire de la vigne, du chantier communal et, comme l'a

indiqué le rapporteur, si elle devient propriétaire de ces trois parcelles, elle disposerait d'une surface de 6'300 m², potentiellement constructible avec les nouvelles réglementations du PACom en cours d'élaboration. C'est dans cet esprit-là que la Municipalité saisit l'opportunité de devenir propriétaire de l'entier des parcelles, afin de maîtriser le foncier. Il reconnaît qu'il est juste de dire que la Municipalité n'est pas un promoteur immobilier, mais lorsque 83 % de la surface de la parcelle est en propriété de la Commune et que les 17 % restants sont à vendre, il faut s'interroger et essayer de les acquérir à un prix acceptable, en fonction des possibilités qu'offrira cette parcelle une fois réunies et une fois que le PACom sera mis en application. Il rappelle encore que ce secteur se situe à l'entrée de la Ville, côté vallée des Ormonts, proche du collège en phase d'extension et du centre-ville. Cette parcelle pourrait offrir différentes possibilités. Mais si la Commune ne devient pas entièrement propriétaire, aucun projet ne pourra se réaliser concrètement, si ce n'est de laisser cette parcelle en l'état, avec le chantier communal dessus. L'ensemble de ces éléments a conduit la Municipalité à saisir cette opportunité et à la proposer au Conseil. À défaut, si elle ne l'avait pas fait, il aurait pu lui être reproché de ne pas l'avoir fait. Comme l'a relevé la Commission, la Municipalité souhaite acheter l'ensemble des trois parcelles et non pas deux ou une seulement, afin de garantir cette maîtrise du terrain en vue d'un développement futur. Et comme l'a aussi dit M. FAVRE, compte tenu des taux d'intérêt actuels, ces propriétés peuvent être louées et financer l'intérêt de la dette avant de pouvoir mettre en valeur ces parcelles. La Municipalité encourage donc le Conseil à aller dans le sens de sa proposition, non pas pour demain ou après-demain, mais pour, à long terme, pouvoir exploiter cette parcelle de 6'300 m², située à l'entrée de la ville d'Aigle, offrant toutes les possibilités pour mettre en valeur cette propriété communale.

S'agissant des gabarits, il répond que des travaux importants vont se faire, notamment par l'AL. Ce piquetage concerne la préparation de ces travaux. Concernant la PC, la Municipalité en a tenu compte. Dans le cadre du déplacement de la ligne et de la réalisation du pont pour le train, la PC restera pour l'heure aux Glariers.

M. Philippe **BELLWALD** a bien écouté les propos de MM. DUROUX et BIFFIGER, mais il souhaite tout de même poser encore une question qui lui paraît quelque peu curieuse dans la façon dont ce dossier est emmanché. Des estimations ont été faites et, de manière générale, lorsqu'un estimateur vient faire son travail, deux choses l'intéressent : la surface et le potentiel de développement. Aujourd'hui, il a été dit que le PDCom n'est pas encore terminé et qu'il est toujours en train d'être travaillé. Aussi, il pense que les prix entendus doivent se baser sur les prix actuels. Il peine à comprendre comment des prix aussi élevés sont arrivés, alors même que le futur pourrait ne se concrétiser que dans 15 ou 20 ans. Il s'interroge ainsi sur le fait que la Commune ne soit pas déjà en train de payer un prix excessif pour cette parcelle, en se disant que peut-être demain elle vaudra plus. Il a l'impression que l'évaluation ne repose pas sur le prix actuel, mais sur du long terme et à ce moment-là, il faudra trouver un promoteur qui sera d'accord de racheter ce terrain et faire un peu de bénéfice lors de cette opération.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que les rapports d'expertise ont été faits sur la base de la situation actuelle. Il s'agit de professionnels mandatés et, comme l'a dit M. BIFFIGER, d'une société sérieuse. La Municipalité souhaite avoir une base de prix pour rentrer en négociation avec les vendeurs. Ces expertises ont été chiffrées et présentées aux différents propriétaires. Le PACom est en préparation et sera prochainement soumis pour approbation. Il devra permettre de densifier les possibilités de constructions sur ces parcelles qui vont rester constructibles. Il imagine les possibilités qu'il y aura dans le futur, à savoir de maintenir le chantier communal avec la PC, ou démolir ces bâtiments pour donner plus d'accès et de place au chantier actuel, voire d'envisager d'autres constructions et donner une autre orientation au chantier communal. En acquérant ces trois parcelles, la Commune garde la maîtrise du terrain et s'offre toutes les possibilités d'exploitation de ce terrain, non pas pour les propriétaires et promoteurs immobiliers. C'est ce qu'il convient de voir, sans prendre position sur ce que la Commune va faire.

M. Philippe **BELLWALD** comprend la position de M. DUROUX, mais il cherche simplement à replacer cela dans l'espace et surtout dans la chronologie des choses. Aujourd'hui, il est demandé au Conseil d'acheter ce terrain à un prix qu'il ne juge pas bon marché, soit CHF 2'341.-/m², du jamais vu à Aigle. Deuxièmement, la Municipalité évoque, avec le PDCom, la probabilité d'un changement d'affectation qui permettra de valoriser la parcelle. Il n'y a personne mieux placé que M. DUROUX pour pouvoir dire s'il y aura ou pas. Mais le « probablement » le refroidit un peu. S'adressant aux Conseillers, il s'interroge sur le fait de devoir voter aujourd'hui avec un bandeau sur les yeux et s'il ne serait pas mieux de reporter ce préavis et de le renvoyer à la Municipalité pour qu'elle revienne dans une année ou deux, lorsque le PACom sera défini et que la vision de la situation sera plus claire, permettant au Conseil de juger en bonne et due forme ce qui pourrait être mal jugé

ce soir.

M. Philippe **KAPPELER** ajoute que, si le PACom devait offrir plus de possibilités, cela entraînerait une augmentation de la valeur et qu'il serait préférable d'acheter à présent.

M. Patrice **BADAN** reste perplexe quant à l'évaluation des biens. Il s'interroge sur le fait que la Municipalité ait pris deux sociétés distinctes pour procéder aux expertises : CBRE qui a valorisé apparemment de manière très élevée la parcelle 117 et Immobilier Consulting qui a, à l'inverse, estimé beaucoup moins les autres parcelles. Il trouve étrange de ne pas avoir recouru au même expert pour tous les objets. Il relève ensuite que l'argument consistant à avoir la totalité des parcelles alors que la parcelle 117 va venir rasée, n'est pas convaincant. Elle va coûter très cher alors qu'elle est destinée à être rasée. Venir dire que la Commune aura la maîtrise sur la totalité, il estime qu'il n'est pas nécessaire d'avoir toutes les parcelles pour faire des projets. Il cite en exemple le quartier du Bourg où Aigle n'est propriétaire que d'une petite partie des parcelles, les projets se sont quand même faits. Il n'y a pas besoin de maîtriser toute la surface pour pouvoir faire une promotion. La Commune va faire le rôle du promoteur et le moment venu, les propriétaires s'intégreront au projet. Il ne faut pas venir dire qu'aucun projet ne peut se faire sans tout maîtriser. Il est prématuré pour la Commune d'investir ces CHF 2 millions aujourd'hui, elle peut faire d'autres choses avec.

Mme Anny **HERTIG** ajoute que l'injustice des prix respectifs subsiste à ses yeux et personne n'y a répondu. La réponse floue a été que ce sont des experts. Mais cela n'enlève pas le fait qu'il s'agit d'une injustice absolument innommable et quand on sait que les propriétaires reçoivent deux à trois fois par semaine, des propositions d'évaluation de leur bien, qui racontent qu'il y a une demande absolument énorme pour acheter des biens individuels, elle pense à ces pauvres Madame et Monsieur Bonzon. Pour elle, il est inconcevable qu'ils ne puissent pas vendre leur bien beaucoup plus que CHF 500'000.-.

Pour répondre à M. BADAN, M. Jean-Luc **DUROUX** indique qu'il convient de prendre en considération la configuration de ces parcelles. Il faut observer le plan et comprendre leur situation et, comme l'a relevé le rapporteur, il s'agit d'acquérir les trois parcelles ou rien. N'avoir qu'une parcelle au milieu de cet îlot n'aurait pas de sens. Dans ce cas, ce serait payer trop cher pour acquérir deux parcelles sans pouvoir les exploiter comme souhaité, contrairement à une situation où l'ensemble des parcelles serait réuni. Il faut voir aussi que les étoiles sont alignées : la Municipalité n'avait pas prévu d'acquérir ces parcelles, cela est venu dans la discussion avec les propriétaires suite aux importants travaux qui vont être effectués par les TPC. D'ailleurs, il invite le Conseil communal à participer à la séance du 27 avril, où les TPC présenteront publiquement les importants travaux entre l'avenue Colomb, l'avenue des Ormonts et le passage du train sur le pont de la Grande-Eau, afin de mieux comprendre pourquoi la Municipalité est entrée en matière pour devenir propriétaire de ces terrains. Enfin, suite aux contacts que la Municipalité a eus avec les trois propriétaires, ces derniers ont été simultanément d'accord de vendre leur parcelle. Il encourage encore une fois à voter les conclusions du préavis municipal et à suivre le rapport de la Commission pour devenir propriétaire de ces trois parcelles.

M. Johann **BELLWALD** (les Verts) relève qu'actuellement, un choc pétrolier se profile un peu à l'horizon. Il se demande s'il est vraiment sage d'investir à présent, CHF 2 millions pour un projet qui n'est pas urgent. Il estime que cet argent pourrait servir peut-être plus tard, pour des œuvres beaucoup plus importantes. Peut-être que quelques personnes ici se souviennent du choc pétrolier des années 1970 et se demandent aussi s'il ne serait pas mieux de conserver cet argent.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La discussion est ouverte sur l'amendement de M. Marco ALLENBACH, pour le groupe PSA :

1. d'autoriser la Municipalité à acquérir les parcelles N° 118 et 120 de la Commune d'Aigle, sises av. des Glariers pour un montant de CHF 1'100'000.-

2. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'un montant de CHF 1'100'000.-

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, **l'amendement est refusé à la majorité** des membres présents. **NON : 26 – OUI : 14 – 9 abstentions.**

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 24 – NON : 11 – 14 abstentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- | **Vu** le préavis 2025-18, du lundi 13 octobre 2025, relatif à l'acquisition des parcelles 117, 118 et 120 de la Commune d'Aigle, sises à l'avenue des Glariers 41, 43 et 45-47 ;
- | **Où** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à acquérir les parcelles N° 117, 118 et 120 de la Commune d'Aigle, sises à l'avenue des Glariers 41, 43, 45-47, pour un montant de CHF 1'940'000.- ;
2. D'octroyer à la Municipalité un crédit d'un montant de CHF 1'940'000.- ;
3. De prélever ces montants sur les liquidités ordinaires ou de les emprunter aux meilleures conditions, le moment venu ;
4. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

2.3 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2026-02, DU LUNDI 26 JANVIER 2026, RELATIF À LA DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 470'000.- HT POUR LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT DU SOL SPORTIF ET DIVERS TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DE LA PLANCHETTE

M. Okita **LUSSAMAKI** (PSA) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Mme Anny **HERTIG** (EA) se demande si, depuis la date de la séance de la commission, M. COTTIER a des éléments supplémentaires concernant l'état de la toiture, particulièrement sur les infiltrations d'eau, compte tenu des nouvelles données techniques.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, répond qu'il n'a pas d'autres données techniques supplémentaires. Pour cela, il serait nécessaire d'ouvrir le toit pour voir exactement où se situe le problème du dégât d'eau. Des expertises ont déjà été faites en injectant de la fumée dans les canalisations et les systèmes de ventilation afin d'identifier des sorties de fumée, puisque c'est comme cela que c'est pratiqué. Et aucune sortie de fumée n'a été observée. Le seul moyen consiste à déblayer une partie du toit, pour voir exactement où se trouvent ces infiltrations d'eau.

Mme Anne **CROSET** (EA) avoue que cette affaire d'infiltration d'eau la laisse perplexe. Il est indiqué, dans le préavis, qu'il y a eu malfaçon. Elle comprend mal comment, après constatation d'une malfaçon, on n'arrive pas à trouver l'origine de ces fuites. Il semble qu'il y ait là un défaut logique qui la laisse perplexe. Cela étant, elle votera pour le préavis, mais là, il y a véritablement un problème technique qui est pour le moins curieux, ou amusant.

M. Fabrice **COTTIER** répond que ce n'est pas simple. Les analyses actuelles laissent supposer que les travaux réalisés sur le toit, qu'il s'agisse des acrotères ou des panneaux solaires, ont pu engendrer des défauts. Le problème est que le dégât d'eau n'est pas apparu de manière soudaine, l'isolation a commencé à gonfler et la mousse à percer. Ce phénomène est arrivé des mois, voire des années plus tard. Dès lors, le délai pour faire valoir un avis de défaut est dépassé, ce qui complique la situation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La discussion est ouverte sur l'amendement de la Commission des Finances :

La Commission des Finances propose un amendement visant à intégrer la TVA au taux de 8.1 %, soit un montant de CHF 38'070.-, portant ainsi le coût total du projet à CHF 508'070 TTC.

M. Fabrice **COTTIER**, indique que la Municipalité accepte cet amendement. Il précise qu'il s'agissait effectivement d'une erreur dans le préavis.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote à main levée, **l'amendement est adopté à une large majorité** des membres présents.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, Président, donne à nouveau lecture des conclusions amendées du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à une large **majorité des membres présents, le Conseil communal d'Aigle** :

- | **Vu** le préavis 2026-02, du lundi 6 janvier 2026, **amendé**, relatif à la demande d'un crédit de CHF 470'000.- HT pour la réfection du revêtement du sol sportif et divers travaux de rénovation de la salle de gymnastique de la Planchette ;
- | **Oùï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'approuver le remplacement du revêtement de sol de la salle de gymnastique de la Planchette ;
2. D'accorder un crédit nécessaire d'investissement **de CHF 508'070.- TTC** destiné à la réalisation
3. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant **de CHF 508'070.- TTC** aux meilleures conditions ;
4. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

2.4 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2026-01, DU LUNDI 12 JANVIER 2026, RELATIF À LA PLANIFICATION DIRECTRICE POUR LE STATIONNEMENT PUBLIC ET À LA RÉPONSE AU POSTULAT DE M. BRUNO BERSIER " POUR UNE POLITIQUE DE STATIONNEMENT HARMONISÉE"

Avant de lire le rapport de la Commission, M. Stéphane **TILLE** (UDC) indique que le préavis présenté est particulièrement conséquent, avec plus de 30 pages et de nombreuses annexes. La Commission a donc pris le temps nécessaire pour examiner les différents aspects. Après la lecture de son rapport, M. TILLE ajoute

qu'à titre personnel, il ne partage pas entièrement la position du préavis, notamment en ce qui concerne la réduction du stationnement gratuit, ainsi que le nombre et la localisation de certaines bornes, dont la nécessité ne lui paraît pas toujours démontrée. Pour ces raisons, il ne soutiendra pas ce préavis.

La discussion est ouverte :

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) donne lecture de la position de la CoFin. Au préalable, elle adresse une petite observation à l'ensemble des Conseillers communaux rapportant dans les commissions : elle les invite à prendre contact avec la CoFin et, surtout, à indiquer à quelle séance du Conseil le rapport sera traité. Cela lui évitera d'être prise de court.

La Commission des Finances a pris connaissance du préavis municipal relatif à la mise en place d'un système de gestion du stationnement par borne, pour un montant de CHF 930'000.-. Dans le cadre de son examen, elle a adressé plusieurs questions à la Municipalité portant notamment sur l'inscription de cet objet au plan des investissements, l'existence d'alternatives, ainsi que les retours d'expériences d'autres communes. À l'issue de ces échanges et au vu des réponses reçues, la Commission relève les éléments suivants :

La mention figurant dans le préavis selon laquelle le projet est inscrit au plan des investissements 26-30 est inexact dans sa forme actuelle. En effet, cet objet ne figure pas dans la version du plan transmis à la CoFin en août 2025, mais uniquement dans un document de travail interne à la Municipalité, non encore validé, ni communiqué officiellement. S'agissant des alternatives, la Municipalité indique que les solutions moins onéreuses existent, mais qu'elles ne permettent pas d'atteindre le même niveau d'efficacité. Toutefois, la CoFin constate que ces variantes n'ont pas fait l'objet d'une présentation détaillée, permettant une réelle comparaison au bénéfice. Les retours d'expérience d'autres communes ont été transmis à la commission ad hoc mais n'ont pas pu être analysés par la CoFin dans le cadre d'une séance formelle. Enfin, la CoFin regrette de ne pas avoir pu se réunir et délibérer de manière complète après réception des réponses de la Municipalité, en raison de l'inscription rapide de cet objet à l'ordre du jour du Conseil communal. Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances estime que le montant de CHF 930'000.- apparaît particulièrement élevé au regard de l'objectif poursuivi, à savoir la gestion du stationnement de courte durée. Des incertitudes subsistent quant à la pertinence du système proposé, notamment au regard de solutions alternatives plus simples et potentiellement moins coûteuses. Dans ces conditions, la Commission des Finances ne peut pas, en l'état, soutenir le préavis municipal 2026-01.

M. Johann **BELLWALD** (les Verts) souhaite apporter un amendement au nom de son groupe, qui ne remet pas en cause les conclusions générales du préavis. L'analyse est approfondie et le projet d'harmonisation est, dans son principe, pertinent et souhaitable. Le groupe soutient donc la planification directrice telle qu'elle est proposée. En revanche, le montant de CHF 930'000.- prévu pour l'installation de bornes automatiques destinées aux places de stationnement limitées à 30 minutes paraît excessif. Même si le projet peut être intéressant sur le plan technique et confortable pour les usagers, il est légitime de se demander s'il s'agit d'une priorité pour la Commune. Ce montant est particulièrement élevé, surtout lorsque des économies sont régulièrement recherchées pour des dépenses bien moindres. Par ailleurs, la gestion du stationnement de courte durée pourrait être organisée de manière beaucoup plus simple et moins coûteuse, par exemple au moyen d'une application mobile ou de disques de stationnement traditionnels. Ces solutions permettraient d'atteindre les mêmes objectifs sans investissements importants.

Pour ces raisons, le groupe les Verts & Ouverts propose de supprimer le crédit de CHF 930'000.- prévu pour les bornes automatiques dans le cadre de ce préavis :

Les points 2 et 3 des conclusions sont amendées comme suit :

Remplacer les montants de CHF 1'149'965.50 par CHF 219'965.50

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, remercie la Commission pour son travail, son écoute et l'étude des différents documents transmis. Il s'agit effectivement d'un préavis qui a mis beaucoup de temps à mûrir, avec une analyse approfondie réalisée par la personne qui l'accompagnait lors de la séance de commission, afin d'avoir une vision d'ensemble, globale et générale du stationnement à Aigle. Toutes les données ont été

reprises depuis 2013, avec une année de référence particulièrement parfaite, dans le sens où elle correspondait avec trois autres planifications, permettant d'avoir une vision juste de l'évolution du stationnement en ville d'Aigle. Certes, la politique proposée est ambitieuse dans sa planification directrice. Il entend M. le Conseiller dans le cadre de son amendement, confirmer que ce concept global général le satisfait. Ce travail a été coordonné à l'échelle régionale depuis plusieurs années, les communes œuvrant à avoir une coordination du stationnement sur l'ensemble du territoire chablaisien, notamment au travers d'une étude P + R, ainsi que d'une analyse des reports potentiels des différents véhicules susceptibles de se parquer sur le territoire aiglon. L'ambition est clairement de mieux réguler le stationnement et de simplifier l'usage de l'ensemble des usagers qui viennent en ville d'Aigle, que ce soit pour une courte, moyenne ou longue durée, afin d'avoir les bons véhicules aux bons endroits et pour le bon usage. Telle est l'ambition du projet proposé.

Certes, le montant d'investissement est conséquent. Au vu du prix des bornes et de l'entier des travaux nécessaires à leur installation à proximité des zones de stationnement de courte durée, cela s'avère extrêmement onéreux. Mais le système fonctionne. Depuis plusieurs mois, la Commune a mis en place un test à l'entrée de la rue du Midi, sous une forme de « regard citoyen », qui permet d'éviter des frais supplémentaires de surveillance par la police des différentes places de parc. Ce dispositif favorise, dans le fond, un tournus naturel des trois places de parc. Les résultats ont été jugés satisfaisants, comme cela a été relevé dans les différentes analyses comparatives menées auprès de plusieurs villes romandes. Ce sont des retours d'expériences extrêmement positifs.

Ensuite, la question du ratio, également un bon point lancé avec une étude minute en Romandie, montre que celui-ci est tout à fait pertinent au regard de ce qui est proposé. La Municipalité entend l'amendement et a déjà senti que l'investissement était conséquent. M. le Syndic souhaite, dès le début de la discussion, confirmer clairement la position de la Municipalité sur le souhait de la Commission. Il est question ici d'installation progressive, avec certaines prévues dès cette année, puis un déploiement étalé dans le temps. Il insiste sur le fait que la Commune s'inscrit exactement dans la même lignée que celle souhaitée par la Commission, à savoir étaler dans le temps l'installation de ces bornes, afin d'éviter de générer des travaux, des coûts imputables ou de rouvrir là où ce n'est pas nécessaire au fil du temps.

Il a aussi bien entendu le rapporteur donner sa position personnelle quant à la pertinence de certaines installations à certains endroits. Là aussi, l'étude démontre l'état actuel, mais le paysage de la ville d'Aigle et de ses espaces publics ont évolué aussi au fil du temps. Il s'agira donc, à l'avenir, de se poser la question de la bonne borne au bon endroit. Cela étant, la Municipalité propose ici un concept général. Aujourd'hui, il faut rester prudent pour permettre de tenir « la baraque ». Mais il s'agit d'une planification directrice, d'un concept global, avec un montant appelé à s'étaler dans le temps. La Municipalité n'a pas l'habitude de dépenser de l'argent inutilement ou d'investir sans nécessité. Si le concept peut fonctionner avec moins de bornes, par exemple avec des disques ou de la signalisation verticale, comme cela se fait actuellement, et si cela fonctionne par endroits, elle ne se privera pas d'économiser ces montants-là. En revanche, sur les axes à forte fréquentation commerciale, tels que les rues du Rhône, du Midi, de Plantour, de la Gare ou d'autres secteurs, il sera vraiment important de pouvoir proposer ces bornes, pour assurer un bon tournus des places. Les chiffres figurant dans le rapport en ce qui concerne le tournus par places et par jour démontrent l'objectif de ces bornes.

Enfin, la proposition faite consiste à raccorder les bornes à l'administration et au service de police, ce qui permettra d'avoir une analyse statistique du fonctionnement, notamment sur les dépassements, et une vision précise des zones à surveiller, à adapter pour pouvoir avoir une évolution dynamique depuis l'utilisation de ces bornes. Dans ce contexte, passer de tout à rien par rapport aux autres aspects du préavis serait dommage, car la Ville se priverait vraiment de ces installations qui améliorent clairement le fonctionnement du stationnement. Il a également pris connaissance de la question liée aux manifestations dans certains endroits. Là où des bornes sont prévues, il est envisageable d'avoir un raccordement filaire qui puisse être retiré ou déconnecté lors de manifestations ou d'événements divers.

Il enjoint le Conseil à suivre les conclusions de la Commission, qui a procédé à une analyse technique de manière pointue, à entendre la volonté de la Municipalité de faire au mieux, notamment en étalant les travaux et l'implantation de ces bornes. Le principe est clair, et s'il y a des solutions moins coûteuses, la Municipalité n'hésitera pas à les privilégier afin de garantir un bon fonctionnement pour tous les usagers.

Mme Anny **HERTIG** (EA) demande un complément d'information. Elle relève que le préavis mentionne un montant de CHF 930'000.- pour les bornes. Elle souhaite savoir si, à l'issue de ces travaux, la Commission peut articuler le coût de l'entretien de ces installations et dans combien de temps il faudra les remplacer. Il a été mentionné qu'il n'y a plus de garantie au-delà de deux ans et elle s'interroge alors sur le coût annuel et la durabilité de ces bornes.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA), bien qu'il ait été membre de cette Commission, va soutenir l'amendement proposé ici. Il y voit en effet beaucoup d'avantages. Le premier est que cette technologie est séduisante, toutefois, elle nécessite un certain recul : il s'agit d'une technologie extrêmement récente, pour laquelle il existe encore peu de retours. De plus, il n'y a aucune offre concurrente, ce qui est gênant au vu du montant. Cette solution n'offre aucune souplesse ; une fois installées sur une place de parc, ces bornes ne peuvent pas être déplacées. Or, la politique de mobilité à Aigle est totalement balbutiante, certains points centraux ne sont pas encore déterminés, comme celui de la gare et le fameux projet de tunnel. Dans ce contexte, il est très difficile de bétonner des places de parc si des adaptations devaient nécessiter le déplacement de ces bornes de l'autre côté de la rue, avec des coûts prohibitifs. Cela étant, le travail d'harmonisation qui a été fait mérite d'être soutenu ; le nombre de types de places différentes entraîne une errance de voitures, des usagers cherchant des solutions les plus avantageuses, ce qui génère du trafic complètement inutile. Avoir une harmonisation du système apparaît comme un élément positif.

M. Stéphane **TILLE** précise que ce soir, le vote porte uniquement sur les bornes et certains éléments de signalisation. Le concept général est excellent et, à ce titre, il félicite la Municipalité pour le concept de parcage proposé, qu'il considère comme un travail remarquable et très bien présenté, de même que pour toutes les réponses apportées aux questions. Il rappelle que la gestion des parkings ne relève pas de la compétence du Conseil communal, mais de celle de la Municipalité. Ainsi, tout ce qui a été présenté dans les différents dossiers peut être mis en œuvre par cette dernière. Le Conseil prend donc acte de la planification. Il souhaite que cette planification puisse aller de l'avant, car elle fait sens. Le Conseil ne vote pas sur le principe même du stationnement, ni sur les tarifs. Enfin, en réponse à Mme HERTIG, il indique que la Commission n'est pas entrée dans le détail des coûts de maintenance. La question a peut-être été soulevée, mais elle n'a pas fait l'objet d'autre analyse.

Mme Brigitte **ROULIN** (PSA) tient à dire qu'il s'agit d'un beau projet, réfléchi et très intéressant. Toutefois, en tant que membre de la Commission des Finances, un point lui pose toujours problème : ce montant ne figure pas dans le plan d'investissement dont dispose la CoFin. Il s'agit pourtant d'un gros montant, ce qui l'interpelle. Bien qu'elle reconnaisse la beauté du projet, il n'est pas compris dans le plan d'investissement. Elle indique avoir entendu qu'il serait possible de réaffecter certains investissements pour permettre la réalisation d'autres choses, mais cela soulève des interrogations. Ce montant de plus de CHF 1 million ne figure pas dans le plan d'investissement que la CoFin a dans les mains. Elle rappelle que cet outil de travail permet à la Municipalité de pouvoir avancer dans ses projets, mais également à la Commission des Finances pour mener à bien son travail. Bien que le projet lui paraisse très bien, elle a de la peine à pouvoir être convaincue de le suivre, en raison des incertitudes financières.

M. Luc **DELADOEY** (ALT) pense que tous s'accordent sur la qualité du projet dans son principe. En revanche, il invite la Municipalité à revoir drastiquement le nombre de bornes à la baisse. Bien que ce système fonctionne très bien, en particulier dans des zones fréquentées et visibles, comme vers l'Echappée, il reste moins convaincu quant à son efficacité aux endroits de passage où l'impact est moindre. Ensuite, en tant qu'ingénieur électronicien, à CHF 14'000.- la borne posée, il se demande s'il ne va pas se reconvertir dans la fabrication de bornes, ce marché a l'air particulièrement intéressant.

M. Nicolas **BIFFIGER** (PLR) trouve que ces bornes lumineuses lui font penser aux gentils et sympathiques radars. Il trouve bien le fait de se trouver dans un système non pas de répression ou de sanction, mais de responsabilisation et d'éducation, qui met les personnes en confiance par rapport à l'autorité de surveillance.

Pour Mme Anne **CROSET** (EA) autant la conception globale lui paraît satisfaisante, autant ces « fichues » bornes sont pour elle, une pierre d'achoppement.

M. Grégory **DEVAUD** relève que la vision d'ensemble est positive et qu'il n'a pas entendu d'avis divergents, ce dont il se réjouit. Cela est important, dans la mesure où cette vision d'ensemble a été présentée à un certain nombre de pétitionnaires ayant déposé une pétition sur le stationnement, que la Municipalité a reçue. Ces pétitionnaires, ainsi que les représentants des commerçants, ont été invités dans cette même salle afin de leur proposer et présenter ce concept. Ils l'ont validé dans son ensemble, en soulignant l'importance de pouvoir permettre son application. Dans ce contexte, il faut pouvoir être aussi cohérent en se donnant les moyens de pouvoir l'appliquer. Certaines propositions formulées tout à l'heure vont dans un sens tout à fait intéressant, notamment en ce qui concerne les grands axes passant commerciaux qui fonctionnent, et où il faut pouvoir les équiper.

Il a entendu des réserves concernant d'autres secteurs moins fréquentés, portant sur d'autres possibilités diverses, variées ou moins chères, telles que les disques, les parcomètres ou les panneaux de signalisation, mais la finalité est la même.

M. DEVAUD souhaite faire une proposition au Conseil. Toutefois, le montant évoqué par M. BELLWALD permet de déployer la signalisation, mais pas les bornes. Dans ce contexte, et en tenant compte d'une planification financière modeste, même si manifestement et vraisemblablement les comptes sont assez bons, il propose de réduire les moyens afin de pouvoir avancer sur les principaux chantiers de 2026, voire en 2027.

Il évoque la possibilité qui serait donnée à la Municipalité de formuler un amendement et propose, si nécessaire, une interruption de séance pour affiner les chiffres. À défaut, réduire de moitié, voire deux-tiers. Avec un montant d'environ CHF 400'000.-, il devrait être possible de couvrir les principaux éléments.

Ce qu'il retient des différents échanges et de la position individuelle du rapporteur, c'est la volonté de démarrer avec ce concept jugé intéressant. Il ne s'agit pas d'aller mettre des bornes là où il n'y en a pas besoin et il convient de se donner le temps de pouvoir analyser son fonctionnement sur la durée. Telle serait la proposition de la Municipalité pour aller dans ce sens. Le cas échéant, il peut la formuler, mais il est important que le Conseil en débattenne et que les propositions émanent directement du Conseil communal.

M. Patrice **BADAN** (UDC) demande s'il ne reviendrait pas à la Municipalité de retirer ce préavis et de revenir avec une proposition plus concrète. Il trouve un peu léger d'arriver en séance de Conseil et de devoir faire de tels calculs. La Commission des Finances n'a eu des informations qu'au dernier moment et le projet ne figure pas dans le plan des investissements, il trouve cela un peu léger. La Municipalité devrait retirer le préavis pour revenir avec quelque chose de plus abouti.

M. Stéphane **TILLE** estime être proche du but. En Commission, une proposition d'amendement avait été évoquée, sans toutefois être travaillée, et qui va exactement dans le même sens que la position de M. le Syndic. La proposition de faire une interruption de séance est bonne ; la Commission prend deux minutes pour en discuter et en sortir avec un bon préavis. Il se dit convaincu de pouvoir trouver une solution, car cette discussion n'a pas eu lieu et ce préavis a été mis rapidement à l'ordre du jour. La Commission avait déjà questionné sur une réduction du nombre de bornes et cela fait du sens de continuer dans cette voie.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) souhaite déposer une motion d'ordre demandant une suspension de séance afin de permettre aux groupes de faire le point, que la Municipalité puisse prendre un moment pour donner des chiffres précis. Il est important d'aller tout de même de l'avant avec ces bornes. Si des travaux sont entrepris à la rue du Rhône, il faut au moins mettre le câblage pour éviter de rouvrir dans trois ans. Il faut donner les moyens à la Municipalité de mener à bien ce projet, notamment depuis la rue de la Gare, la rue du Rhône, du Midi et Plantour pour terminer ce quartier et permettre de faire un bilan avec quelque chose de valable à juger.

Vote sur la motion d'ordre :

Au vote à main levée, la motion d'ordre déposée par M. Alexandre FAVRE est acceptée à la majorité des membres présents.

Il est 22h45, **M. le Président** suspend la séance. Elle reprend à 22h55 avec l'appel qui fait constater la présence des 50 Conseillers répondant présents lors du premier appel. Les délibérations continuent.

M. Alexandre **FAVRE**, au nom du groupe PLR, souhaite déposer un sous-amendement à l'amendement de M. Johann BELLWALD. Celui-ci vise à modifier les points 2 et 3 des conclusions en remplaçant CHF 1'149'960.50 par CHF 500'000.-. Ce montant permettrait de faire la mise en œuvre de base et d'avoir le montant nécessaire pour équiper les rues du Rhône, du Midi, et Plantour. Il donnerait l'occasion à la Municipalité de tirer un bilan après quelque temps d'utilisation, afin d'évaluer l'opportunité d'aller plus loin.

M. Patrice **BADAN** ne pensait pas se trouver dans un souk. Il relève que cela ne change rien au fait que ce montant ne figure toujours pas au budget des investissements. Il conviendrait de savoir à quels projets la Municipalité entend renoncer, puisqu'apparemment, après chaque nouveau projet elle renonce à un autre. Il se demande finalement ce que représente ce montant CHF 500'000.-. Il aurait été préférable qu'elle retire ce préavis et qu'elle revienne avec quelque chose de beaucoup plus concret. En l'état, il le juge léger.

M. Samuel **OBI** (les Verts) estime que cette démarche n'est pas correcte. Il rappelle que des Commissions existent pour permettre les discussions. Il aimerait bien avoir une vraie proposition, car au fond, le montant CHF 500'000.- reste énorme. Le Conseil a beaucoup parlé de finances ce soir, notamment de la réfection d'une salle de gym, et maintenant des bornes de stationnement. Certes, il reconnaît qu'il s'agit d'une excellente solution sur le plan technique et du confort, mais à un moment donné, il faut fixer les priorités. Il faudra un jour, choisir entre une solution de confort pour un parking ou renoncer à rénover une salle de gym si la Commune atteint son plafond d'investissement, ce qui ne doit pas arriver. Aussi, le groupe les Verts & Ouverts maintient son amendement et invite le Conseil à refuser le sous-amendement. Il demande ensuite à la Municipalité de revenir avec un autre projet. Il est convaincu qu'il existe une solution moderne beaucoup moins onéreuse, telle que des disques ou d'autres dispositifs beaucoup plus simples. L'argument du contrôle automatique permettant de faire des statistiques n'est pas convaincant, car il faudra toujours un policier pour contrôler. Cela va fonctionner très bien au début, mais en l'absence de contrôle après 30 minutes, la situation reviendra la même qu'avant. Il ne partage donc pas l'idée selon laquelle il y aura moins de personnel. Pour toutes ces raisons, il invite le Conseil à refuser le sous-amendement et à accepter l'amendement, car au fond, il serait dommage de refuser tout le préavis pour des raisons financières.

Mme Anne **CROSET** abonde pleinement dans le sens des propos de M. OBI. Si elle était plus royaliste que le roi, elle dirait que la meilleure solution est le renvoi à la Municipalité. Cela étant, elle pense qu'il est préférable de soutenir l'amendement de M. BELLWALD plutôt que le sous-amendement, qui n'est jamais qu'un compromis plus ou moins bancal.

Pour commencer, M. Grégory **DEVAUD** entend les attaques envers la Municipalité quant aux éléments qui ne sont pas clairs, pas mûrs ou pas prêts. Le préavis s'est construit en une année, il a été posé en janvier auprès des différentes commissions. Elle n'est donc pas responsable du fonctionnement de celles-ci. Jusqu'à lundi soir, rien ne laissait penser qu'il y avait un dysfonctionnement ou des volontés de faire les choses autrement, dès lors que la majorité des membres de la commission était favorable à l'entier du préavis. Les travaux de la commission se sont bien déroulés, avec de bons échanges avant et après. Il ajoute avoir revu plusieurs membres, lesquels lui ont indiqué être d'accord pour aller de l'avant. Personne ne peut reprocher à la Municipalité de ne pas avoir vu venir le « wagon ». Au passage, il relève qu'au cours de cette semaine, la Municipalité s'est également trouvée à une séance de commission à laquelle seule trois personnes étaient présentes, l'empêchant de siéger en raison de l'absence non excusée de deux membres. Enfin, elle n'est pas responsable du fonctionnement des commissions et demeure respectueuse de la séparation des pouvoirs et du fonctionnement des institutions.

Deuxièmement, M. DEVAUD remercie l'Assemblée pour les différents échanges. La décision à prendre ce soir est simple : soit le Conseil part du principe que le concept général est bon, soit il suit l'amendement de M. BELLWALD qui vise à appliquer ce concept de stationnement sur le terrain par d'autres méthodes plus simples et moins chères, tels que le marquage, la signalisation verticale, ou des applications. La Municipalité a constaté qu'au fil des années, ces différents modes de gestion du stationnement n'ont pas fonctionné. Ce qui impliquerait, selon elle, plus de contrôle pour le faire respecter. La proposition formulée dans le sous-amendement porte uniquement sur le choix des bornes et des potelets. Et si le Conseil l'accepte ce soir, il se prononcera en faveur de l'installation de bornes sur les tronçons déjà validés dans le cadre du démarrage et de la planification des travaux des rues du Rhône, du Midi et Plantour, à l'exclusion de la place du Marché. Ce secteur représente 22 bornes qui pourraient, avec ce montant de CHF 500'000.-, être équipées. Il rappelle qu'il

y a quelques années en arrière, la Municipalité était venue devant le Conseil avec un projet de rénovation et d'agrandissement du parking Chevron. Lors de la séance, le Conseil avait lui-même décidé de doubler le montant. Et à la louche, la Municipalité avait ainsi obtenu CHF 1 million supplémentaire pour agrandir ce parking qu'elle considère aujourd'hui comme étant plutôt une bonne opération.

Aujourd'hui, il est dit qu'avec un demi-million de moins, il serait possible de réaliser cette opération. Il appartient au Conseil de choisir. Cela étant, M. le Syndic indique que, dans les différents échanges menés par la Municipalité avec les différents intervenants, que ce soient des commerçants, des usagers ou utilisateurs d'autres communes, tous indiquent que cette technologie permet de mieux régler la question du stationnement. Il convient donc de choisir entre le sous-amendement, qu'il encourage à soutenir pour un montant de CHF 500'000.- TTC, ou la proposition d'amendement, mais pas moins, car s'il n'y a pas les moyens de pouvoir faire intégrer du marquage ou de la signalisation verticale, c'est tout le concept global qui tombe à l'eau et ce serait dommage.

M. Samuel **OBI** trouve que la comparaison avec l'agrandissement du parking n'est, selon lui, pas pertinente. Ces potelets ne permettront pas de nouvelles places de parc. Il invite à suivre l'amendement qui permet de donner les moyens de faire des marquages avec des poteaux ou de la signalisation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close et le sous-amendement est passé au vote :

2.D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 500'000.- TTC pour la mise en œuvre de la planification directrice pour le stationnement public.

3. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 500'000.- TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions.

Au vote à main levée, **le sous-amendement est adopté par la majorité des membres présents. OUI : 28 - NON : 19 - abstentions :**

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS :

M. Jacques VACHERON, Président, donne à nouveau lecture des conclusions amendées du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents, le Conseil communal d'Aigle :**

- | **Vu** le préavis 2026-01, du lundi 12 janvier 2026, **amendé**, relatif à la planification directrice pour le stationnement public et la réponse au postulat de M. Bruno Bersier « Pour une politique de stationnement harmonisée » ;
- | **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre acte de la planification directrice de stationnement public telle que proposée ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit nécessaire de **CHF 500'000.- TTC** pour la mise en œuvre de la planification directrice pour le stationnement public ;
3. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ou à emprunter, si nécessaire, le montant de **CHF 500'000.- TTC** pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
4. D'approuver le financement tel que proposé ;
5. De prendre acte de la réponse au postulat de M. Bruno Bersier, pour le groupe PLR, « Pour une politique de stationnement harmonisée ».

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

4. MOTIONS DÉPOSÉES

La parole n'est pas demandée.

5. POSTULATS DÉPOSÉS

5.1 POSTULAT DE M. MARC-OLIVIER DRAPEL (PLR) INTITULÉ : "ENCADREMENT RESPONSABLE, ÉQUITABLE ET EFFICIENT DE L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL"

M. Marc-Olivier **DRAPEL** (PLR) résume son postulat dont la teneur est la suivante :

« Le Conseil communal a pris acte de la réponse municipale au postulat de Mme Marie Dominique Genoud, déposé le 25 mars 2021 et intitulé « Pour un affichage politique responsable et efficient ». Cette démarche a permis à la Municipalité de se doter de directives claires, modernes et mieux respectées en matière d’affichage politique.

Dans un esprit de cohérence, d’équité et de bonne gouvernance de l’espace public, il apparaît aujourd’hui pertinent d’élargir cette réflexion à l’affichage publicitaire temporaire, en particulier celui lié aux nombreuses manifestations culturelles, sportives, associatives ou commerciales organisées sur le territoire de notre commune.

Force est de constater que, depuis plusieurs années, le règlement communal en vigueur — qui prévoit notamment des emplacements précis ainsi qu’un délai maximal de dix jours précédant une manifestation — n’est plus appliqué de manière satisfaisante. Plusieurs constats peuvent être dressés :

- | certains emplacements historiquement prévus ne sont aujourd’hui plus exploitables en raison de travaux ou de réaménagements urbains ;
- | l’un des emplacements est par ailleurs très régulièrement occupé de manière non autorisée par un acteur économique de la zone industrielle ;
- | le délai de dix jours avant manifestation n’est plus respecté, certains organisateurs installant banderoles et panneaux jusqu’à près d’un mois à l’avance ;
- | cette situation pénalise les organisateurs respectueux des règles, tout en générant un sentiment d’injustice et une surcharge visuelle de l’espace public ;
- | enfin, il convient de relever que certaines manifestations organisées par la Commune ou par des délégations communales ne respectent pas toujours non plus les directives en vigueur, ce qui nuit à l’exemplarité attendue de l’autorité publique.

Au-delà des enjeux d’esthétique urbaine, cette situation pose des questions d’équité de traitement entre organisateurs, de lisibilité de l’information pour la population, ainsi que de crédibilité des règles communales.

Par le présent postulat, au nom du groupe PLR, j’invite donc la Municipalité à étudier rapidement la mise en place d’un encadrement clair, actualisé et applicable de l’affichage publicitaire temporaire sur le domaine public communal.

Cette réflexion pourrait notamment porter sur :

- | une redéfinition et une actualisation des emplacements autorisés ;
- | des règles de durée d'affichage réalistes, équitables et respectées par tous ; un dispositif de contrôle et, le cas échéant, de rappel ou de sanction proportionnée ;
- | une exemplarité renforcée de la Commune dans l'application de ses propres directives ; • une harmonisation des pratiques afin de préserver la qualité du paysage urbain tout en soutenant la vie associative et événementielle locale.

L'objectif n'est pas de restreindre la visibilité des manifestations, mais bien d'assurer un usage responsable, équilibré et efficient de l'espace public, au bénéfice de l'ensemble des acteurs et de la population aiglonne.

Par le présent postulat, le Conseil communal est ainsi invité à charger la Municipalité d'étudier rapidement la mise en place d'un encadrement clair, équitable et efficient de l'affichage publicitaire temporaire sur le domaine public communal, et à lui soumettre, le cas échéant, des propositions concrètes. »

La discussion est ouverte :

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Marc-Olivier DRAPEL (PLR), intitulé « Encadrement responsable, équitable et efficient de l'affichage publicitaire temporaire sur le domaine public communal ».

Au vote à main levée, le postulat est renvoyé à la Municipalité à la majorité des membres présents.

5.2 POSTULAT DE MME DENISE LATTION & CHRISTIAN SPÜHLER, POUR LE GROUPE PLR, INTITULÉ " LES GLARIERS, UN NOUVEAU CENTRE D'ACTIVITÉS POUR NOTRE VILLE"

M. Christian **SPÜHLER** (PLR) donne lecture de son postulat dont la teneur est la suivante :

« Le terrain des Glariers constitue un espace central pour les habitantes et habitants d'Aigle. Situé à proximité de plusieurs quartiers, d'écoles et d'infrastructures publiques, il possède un potentiel important pour devenir un lieu de rencontre, de sport et de loisirs accessible à toutes et tous.

Or, à ce jour, cet espace ne répond plus pleinement aux attentes d'une population en croissance, ni aux standards observés dans d'autres communes voisines. À titre d'exemple, la Ville de Monthey a récemment développé la zone du Verney en un pôle sportif et social moderne, comprenant notamment :

- un terrain de minifoot en gazon synthétique,
- des terrains de beach-volley, • un terrain multisport,
- des aires de jeux pour enfants,
- des installations de fitness urbain,
- des zones de détente et de rencontre,
- une aire de jeux d'eau estivale.

Ce type d'aménagement répond à plusieurs objectifs d'intérêt public :

- encourager l'activité physique libre et gratuite,
- offrir un espace sûr et attractif pour les jeunes,
- renforcer la cohésion sociale et intergénérationnelle,
- dynamiser un quartier et améliorer la qualité de vie,
- soutenir les activités associatives et scolaires.

Le terrain des Glariers pourrait, lui aussi, devenir un véritable espace de vie, mieux équipé, plus polyvalent et plus accueillant.

Nous demandons donc à la Municipalité :

- d'évaluer l'état actuel du terrain des Glariers et les besoins de la population
- d'étudier différents scénarios d'aménagement, incluant notamment :
 - o un terrain multisport, o un espace de jeux modernisé,
 - o des installations de sport libre (fitness urbain, pumptrack, etc.),
 - o des zones de détente et de rencontre,
- des aménagements favorisant la sécurité et l'accessibilité, d'estimer les coûts, les partenariats possibles et les sources de financement ».

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de Mme Denise LATTION et de M. Christian SPÜHLER (PLR) intitulé « Les Glariers, un nouveau centre d'activités pour notre Ville ».

Au vote à main levée, le postulat est renvoyé à la Municipalité à la majorité des membres présents.

6. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

6.1 INTERPELLATION DE M. PHILIPPE BELLWALD (EA) INTITULÉE "LES Puits DE LA MÊLÉE SONT-ILS CONTAMINÉS AU TRIAZOLE 1, 2, -4 ?»

M. Philippe **BELLWALD** (EA) donne lecture de son interpellation dont la teneur est la suivante :

L'approvisionnement en eau potable de la commune d'Aigle est majoritairement gravitaire en provenance des sources karstiques de Fontanney et des Fontaines claires. Lors de fortes précipitations – eau trouble – et d'étiage – période de sécheresse, ces sources ne peuvent plus subvenir au besoin de la population. L'eau potable provient alors de la nappe aquifère de la plaine, pompée à partir des puits de la Mêlée. Ces derniers contribuent à environ 15% de notre consommation annuelle en eau potable.

La presse locale s'est fait l'écho depuis quelques mois que les eaux du Léman sont contaminées au Triazole 1, 2,-4. La ville de Lausanne agit en chef de file de 34 communes qui ont porté plainte contre une entreprise qui a reconnu, semble-t-il, être à l'origine de cette pollution.

La commune d'Aigle se situe entre la source de pollution et le Léman. Les puits de la Mêlée se trouvent dans les abords immédiats de berges du Rhône, dans lequel aurait transité pendant une décennie le Triazole 1, 2,-4 incriminé.

Dès lors, il n'est pas dénué de sens de penser que les eaux pompées des puits de la Mêlée puisse contenir du Triazole 1,2,-4.

J'invite la Municipalité à informer le Conseil sur les points suivants :

1. Nos Autorités, communales ou cantonales, ont-elle effectué des analyses spécifiques pour détecter la teneur en Triazole 1,2-4 des eaux pompées à partir des puits de la Mêlée ?
2. Si oui, quelle est la teneur en Triazole 1,2-4 de ces eaux ?
3. La commune d'Aigle fait-elle partie des 34 communes qui ont porté plainte sous l'égide de la ville de Lausanne ? »

La discussion est ouverte :

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, donne lecture de la réponse municipale :

« La communication de la Municipalité en début de Conseil était déjà prévue expressément pour ce Conseil communal. Mme Maude ALLORA répond à l'interpellation de la manière suivante :

« Comme déjà dit dans les communications municipales, des analyses ont bien été effectuées sur les puits de la Mêlée I et II sur demande du Canton en fin 2025. À savoir que le 1, 2, -4 Triazole a été ajouté en 2025 dans la méthode d'analyse de l'Office de la Consommation vaudoise (OFCO), utilisée pour la surveillance des micropolluants dans l'eau potable. La norme de la concentration en 1, 2, -4 Triazole pour la distribution de l'eau potable est fixée à 0,1 µg/l comme métabolite pertinent.

Les premiers résultats reçus ont montré un dépassement de la concentration en 1, 2, -4 Triazole dans le puits de la Mêlée I. Le puits de la Mêlée II étant conforme à la norme en vigueur. Comme la méthode d'analyse utilisée pour ces résultats n'était pas certifiée dans un laboratoire certifié, de nouvelles analyses ont été effectuées par un laboratoire certifié au mois de février 2026. Les résultats sont arrivés le lendemain du dernier Conseil communal.

À titre préventif, le puits de la Mêlée I a été immédiatement fermé et aucune distribution d'eau n'a été effectuée depuis les premiers résultats. Les récents résultats montrent une teneur en 1, 2, -4 Triazole de 0.254 µg/l pour le puits de la Mêlée I et de 0.027 µg/l pour le puits de la Mêlée II. Pour rappel, la norme est de 0,1 µg/l. Donc il n'y a que le puit de la Mêlée I qui est au-dessus de la norme. La différence entre les résultats des deux puits est expliquée par la profondeur de pompage des deux puits (Mêlée II étant plus profond) et des échanges d'eau différents entre le Rhône et la nappe phréatique selon la profondeur de la nappe. Des analyses ont également été effectuées sur le réseau de distribution d'eau à différents points. Et tous les résultats montrent un résultat inférieur à la norme, soit <0.020 µg/l, soit la limite de quantification de la méthode d'analyse. Le suivi des concentrations en 1, 2, -4 Triazole va se poursuivre sur les puits de la Mêlée et sur le réseau en concertation avec le Canton. Et les mesures déjà prises pour assurer une distribution de l'eau potable sur la Commune conforme à la réglementation, seront maintenues.

3.La ville d'Aigle a commencé à entreprendre les actions pour faire partie des communes qui ont porté plainte sous l'égide de la ville de Lausanne ».

M. Philippe **BELLWLAD** indique que ce qu'il vient d'entendre est plus précis que ce qui a été donné dans le communiqué de presse de cet après-midi. Il avait un certain nombre de questions auxquelles Mme ALLORA a répondu, et il l'en remercie.

7. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) :

Des travaux ont été effectués sur les rails de l'AL à la rue de la Gare, il n'y a pas longtemps, et tout est déjà en train de se dégrader. Il y a des trous assez phénoménaux et cette espèce de caoutchouc se soulève. Avant qu'il ne soit trop tard, il faudrait faire en sorte que ceux qui ont réalisé ce travail de cochon viennent le corriger, avant que cela ne devienne dangereux.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) :

Le 7 novembre 2024, le Conseil communal a accepté un postulat transmis à la Municipalité intitulé : « Patrimoine financier : est-il raisonnable de mettre tous les œufs dans le même panier ? ». Il constate qu'il n'y a toujours pas de réponse et que le délai légal est passé.

En deuxième question, il indique avoir appris que les statuts révisés de l'ARASAPE ont été approuvés par le comité intercommunal et qu'ils doivent apparemment être soumis, avant fin juin, aux quinze Conseils communaux concernés. Or, il se trouve que c'est déjà le 2 avril et qu'il ne reste plus beaucoup de séances. Si une commission doit se réunir, il demande si le préavis sera présenté.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, répond que le préavis devrait arriver très prochainement sur la table du Conseil communal. Le but est que celui-ci puisse être traité lors du Conseil de juin. Les Autorités actuelles de l'ARASAPE (Conseil intercommunal et le CoDir) resteront en place jusqu'au 30 septembre 2026. La Loi sur les communes permet en effet cette procédure pour les associations intercommunales, afin de laisser le temps à l'acceptation des nouveaux statuts par tous les Conseils communaux.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) :

Une Commission est censée plancher sur le règlement de fonctionnement du Conseil communal. M. DEVAUD a parlé d'une commission qui n'avait pas pu se tenir faute de participants. D'autres fonctionnements de commission ont aussi laissé à désirer au fil de la législature. Il serait temps de prendre acte de ces expériences pour pouvoir avancer avec ces commissions. Il lui semble que M. PASCHE était rapporteur et, comme il n'est plus présent, il s'interroge sur la suite qui sera donnée.

Mme Anne **CROSET** (EA) :

À propos de la séance de commission qui a avorté de manière relativement ridicule mardi dernier, il s'agissait d'une séance de la Commission de surveillance de l'EEG, soit l'ancienne commission Ph. PASCHE. Un certain nombre de personnes se sont excusées et ont eu la courtoisie de se faire remplacer. Ainsi, M. BELLWALD l'a priée de siéger dans cette commission. Quel n'a pas été son déplaisir, en arrivant, de constater que seules trois personnes étaient présentes. Il s'agissait de se prononcer sur la prise en considération, ou non, d'un texte déposé il y a quelque temps par M. Patrice BADAN concernant l'Espace Évènementiel des Glariers. Comme il n'y avait que trois personnes et que le quorum n'était pas atteint, la commission s'est dissoute. Il n'en demeure pas moins qu'en raison de cette organisation lacunaire et critiquable, la discussion du texte de M. BADAN, ainsi que d'autres sujets liés à l'EEG, ne seront traités que dans XX semaines. Elle note que la commission Ph. PASCHE n'a pas pu, pour différentes raisons, se réunir depuis fort longtemps et elle suggère que le Bureau réfléchisse à la possibilité de rendre cette commission opérationnelle et qu'elle puisse se réunir rapidement, car toute une série de points restent pendants, comme cela a été indiqué dans une autre séance du Conseil.

Ensuite, la presse a indiqué, il y a environ une semaine, que le « CAD échauffait les esprits à Monthey », et elle s'est dit que le sujet n'était pas dénué d'intérêt, dans la mesure où elle apprend que la situation financière de SATOM SA, lié au CAD, est déficitaire depuis un certain temps. Elle demande à la Municipalité s'il y a lieu de s'en inquiéter, pour autant que l'information soit correcte. Par ailleurs, il est fait état d'un avenant à une convention en matière tarifaire, qui contiendrait une augmentation du tarif demandé par Monthey. Elle aimerait savoir, finalement, ce que contient la convention conclue entre Aigle et SATOM SA, qui doit être à peu près similaire à celle de Monthey, en termes de tarification. Elle ne soupçonne pas du tout le mal, mais souhaite savoir si l'augmentation des tarifs d'incinération, de fourniture électrique et de raccordement, tels que demandés à Monthey pour des raisons financières, est susceptible, à terme, « de nous retomber sur le crâne ». Elle évoque ainsi les futurs utilisateurs aiglons et aiglones ou, au contraire, s'il n'existe aucune espèce de lien.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond que la convention qui lie Aigle à SATOM SA est très différente de celle qui lie la SATOM SA à la ville de Monthey, sur un point fondamental : l'obligation de raccordement. La convention vaudoise ne prévoit pas une telle obligation et c'est bien tout le drame à Monthey. Dès lors qu'il existe une obligation de raccordement et que l'on se trouve dans une situation monopolistique, notamment en matière de prix, cela pose des problèmes. Aigle ne se trouve pas dans cette situation puisqu'aujourd'hui, le CAD se déploie avec des secteurs définis sur le territoire aiglon. Les personnes situées dans un secteur déployé ou appelé à l'être ont le choix : soit de se raccorder au CAD, soit de recourir à de l'énergie renouvelable, la loi vaudoise étant déterminante en la matière. Un certain nombre d'acteurs font le choix de la PAC ou des panneaux solaires pour être directement autonomes, ce qui est fondamentalement différent de la position de Monthey.

S'agissant des éléments de tarification liés aux ordures ménagères, ceux-ci sont en lien avec le fonctionnement de l'usine et ses investissements. Il faut savoir que les comptes sont consolidés entre différentes sociétés. L'avenir dira si au final, le tri effectué par les citoyens fonctionne ou si, par malheur, il fait diminuer les apports caloriques à SATOM SA. Mais à un moment donné, il faut bien faire tourner les comptes par des calories et potentiellement par des augmentations de tarif. Jusqu'à présent, la Commune a pu contenir ces effets, notamment en faisant des accords avec GastroVert, avec un rabatement directement impacté pour les citoyens aiglons. Il précise encore que les tarifs de SATOM SA sont les plus concurrentiels sur l'arc lémanique. En conclusion, le cas montheysan n'est pas du tout comparable à celui du territoire aiglon.

Mme Anny **HERTIG** (EA) :

Mme HERTIG se dit très étonnée de voir la présence de travaux de terrassement à l'intérieur du parc Mon-Séjour, inauguré il y a huit ou neuf mois. Elle souhaiterait être éclairée sur la nature de ces travaux.

M. Grégory **DEVAUD** répond qu'il lui semble qu'il s'agit des fondations du kiosque prévu.

M. Sylvain **ORIOLE** ajoute qu'il s'agit en réalité de tables de pique-nique qui ont été enlevées ; tout le gazon a été enlevé pour mettre des copeaux, puis ces tables ont été remises en place.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) :

M. BELLWALD souhaite rebondir sur la question de M. BOREL concernant l'ARASAPE. Il se dit étonné par la publication figurant dans les informations de la Municipalité du 16 février où il est dit : « la Municipalité a pris connaissance des nouveaux statuts de l'ARASAPE et les a acceptés tels que proposés ». Ayant effectué quelques recherches sur Internet au sujet de l'ARASAPE, il est tombé sur un document assez curieux émis par la commune de Châteaux d'Oex, soumettant à son Conseil communal des modifications des statuts de l'ARASAPE. En effet, si ces derniers prévoient des changements, ces modifications doivent passer devant le Conseil communal. Or, cela a été fait à Châteaux d'Oex, mais pas à Aigle. Il n'a pas très bien compris la réponse donnée tout à l'heure, estimant qu'il reste encore un petit décalage avec la réalité.

Mme Maude **ALLORA** répond qu'il faut bien garder à l'esprit que l'ARASAPE regroupe 18 communes, dont les trois communes du Pays d'en Haut. Celles-ci ont décidé de sortir de l'ARASAPE, les nouveaux statuts ne régleront désormais plus que le réseau Enfants-Chablais, lequel regroupe les quinze communes du district

d'Aigle. Elle indique ne pas savoir que Château-d'Oex avait déjà pris ces décisions, mais Aigle est actuellement en attente. Cela fait partie du processus : une commission consultative des communes rapporte aux Municipalités, lesquelles transmettent leurs remarques au CoDir de l'ARASAP. Celui-ci l'adapte puis le renvoie aux Municipalités. Ces dernières les acceptent ou non. Parallèlement, le CoDir de l'ARASAPE présente un préavis devant l'Assemblée intercommunale, qui a accepté ces nouveaux statuts lors de sa séance du 17 mars, en sa qualité de législatif de l'ARASAPE. La dernière étape consiste désormais, pour chaque commune, à présenter ce préavis devant son propre Conseil communal. Celui-ci devrait se prononcer sur la participation au réseau Enfants-Chablais. Jusqu'à présent, tout le processus d'échange et de modifications de statuts a été fait au préalable, comme le prévoit la Loi sur les communes. La modification des statuts se fait par l'Association intercommunale. Elle rappelle que ce processus similaire a déjà été appliqué lors de la création de l'AERA. Enfin, chaque groupe politique du Conseil dispose d'un membre au sein de la commission consultative chargée d'examiner les nouveaux statuts, laquelle a siégé l'automne passé.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président Jacques VACHERON** clôt la séance à 23h47.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Jacques VACHERON

La secrétaire :
Véronique DELADOEY